



**AMENAGEMENT DE LA RETENUE DU CREY
DU QUART
(COMMUNE DE VALMEINIER)**

ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)

14 décembre 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1 - SPECIFICITES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA).....	5
1.1 - FOCUS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE	5
1.2 - UN MODE DE COMPENSATION COLLECTIF	5
1.3 - PROCEDURE	5
2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	6
2.1 - CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
2.2 - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	12
2.3 - L'AGRICULTURE SUR LE PERIMETRE DU PROJET	15
2.4 - DEFINITION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE.....	21
3 - ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE	23
3.1 - PRODUCTIONS PRIMAIRES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT DIRECT.....	23
3.2 - PREMIERE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION : FILIERES ECONOMIQUES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT INDIRECT 27	
3.3 - SYNTHESE	32
4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	33
4.1 - IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES.....	33
4.2 - EFFETS POSITIFS OU NEGATIFS AU REGARD DES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE AGRICOLE	37

4.3 -	ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	39
5 -	MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET.....	43
5.1 -	GESTION DES ACCES ET STATIONNEMENTS (ME3)	43
5.2 -	GESTION DU CHANTIER (MR1).....	44
5.3 -	ETREPAGE DE MILIEUX HUMIDES (MR5, MR6)	45
5.4 -	VEGETALISATION DES HABITATS PRAIRIAUX EN FIN DE TERRASSEMENTS (MR7).....	45
5.5 -	REDUCTION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'AGRICULTURE (MR11)	48
6 -	MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE	49
6.1 -	LES MESURES ETUDIEES.....	49
6.2 -	LES MESURES RETENUES POUR LA COMPENSATION COLLECTIVE.....	52
6.3 -	MONTANT DE LA COMPENSATION.....	54
6.4 -	MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE	54

INTRODUCTION

La Société d'Economie Mixte de Valmeinier (SEMVAL) porte un projet d'aménagement d'une retenue d'eau d'altitude servant à l'alimentation du réseau neige de culture du domaine skiable dont elle a la gestion sur la commune savoyarde éponyme.

La création de la retenue sur un versant du Crey du Quart nécessite par ailleurs le déplacement d'une piste ainsi que le prolongement du réseau neige actuel pour une emprise totale d'environ 12 ha, dont environ 2 ha seront définitivement perdus pour l'agriculture.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 introduit un nouveau dispositif de compensation agricole collectif (article L.112-1-3 du Code Rural) rendu applicable par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 pour les projets d'aménagement publics et privés cumulant les trois conditions suivantes :

- > Projet soumis à étude d'impact environnementale systématique (article R.122-2 du Code de l'Environnement)

- > Emprise localisée sur une zone présentant une activité agricole effective depuis au moins 3 ans pour une zone à urbaniser identifiée par un document d'urbanisme ou depuis au moins 5 ans pour une zone agricole identifiée ou non par un document d'urbanisme au moment du dépôt de la demande d'autorisation.

- > Surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 hectares sauf dérogation préfectorale autorisée dans la limite de 1 à 10 hectares selon les productions en présence.

La préfecture de Savoie a choisi d'abaisser le seuil de prélèvement à **1 ha** par les arrêtés préfectoraux du 5 janvier 2017 et du 20 janvier 2017 conformément aux dispositions réglementaires prévues.

Le projet de création de la retenue d'eau du Crey du Quart cumulant l'ensemble des trois conditions préalablement évoquées, la réalisation d'une Etude Préalable Agricole (EPA) comprenant les éléments suivants est attendue :

- > Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- > Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.
- > Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole.
- > Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.
- > Dans le cas où un impact persiste, une étude des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) des Pays de Savoie ainsi que la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont Blanc proposent un guide méthodologique détaillé pour la réalisation d'une étude préalable agricole. C'est sur la base de ce document qu'est rédigé le présent rapport d'étude.

1 - SPECIFICITES DE L'ETUDE PREALABLE AGRICOLE (EPA)

1.1 - FOCUS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE

L'étude préalable agricole s'attache spécifiquement aux qualités agricoles du territoire ainsi qu'à qualifier les atteintes du projet faites à l'ensemble de la ou des filières concernées. Le foncier agricole est en effet identifié comme une ressource limitée et contrainte, particulièrement en pays de Savoie où l'urbanisation et la démographie sont dynamiques.

L'EPA s'appuie sur la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » telle qu'entendue dans une évaluation environnementale de projet.

1.2 - UN MODE DE COMPENSATION COLLECTIF

L'évaluation environnementale de projet s'attache à la réparation du **préjudice individuel** ne concernant que la ou les exploitations agricoles directement impactées par le projet conformément au Code de l'Expropriation.

Dans ce cadre, un aménageur qui consomme des terres agricoles est redevable :

- > Du prix de l'acquisition du terrain auprès du propriétaire
- > D'une indemnité d'exploitation destinée à compenser la perte économique temporaire subie pendant le temps moyen estimé nécessaire pour retrouver une situation économique comparable à celle qu'il avait avant son éviction auprès de l'exploitant propriétaire ou locataire.
- > D'indemnités accessoires complémentaires éventuelles (dépréciation du surplus, allongement de parcours, réfection de clôtures, etc).

Le nouveau dispositif réglementaire issu du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 vient y ajouter une **compensation agricole collective** afin de contrer les effets négatifs engendrés par le projet sur l'ensemble de la ou des filières agricoles du territoire suite à la consommation de terres individuelles.

1.3 - PROCEDURE

L'étude préalable agricole doit permettre au maître d'ouvrage de construire son projet en prenant en compte l'agriculture au même titre que l'environnement dans une évaluation environnementale de projet. Elle n'a cependant pas l'obligation d'être soumise à enquête publique ; elle peut donc être instruite indépendamment.

Avant rendu d'avis, le préfet saisit la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels (CDPENAF) pour s'assurer d'une prise en compte satisfaisante des enjeux agricoles.

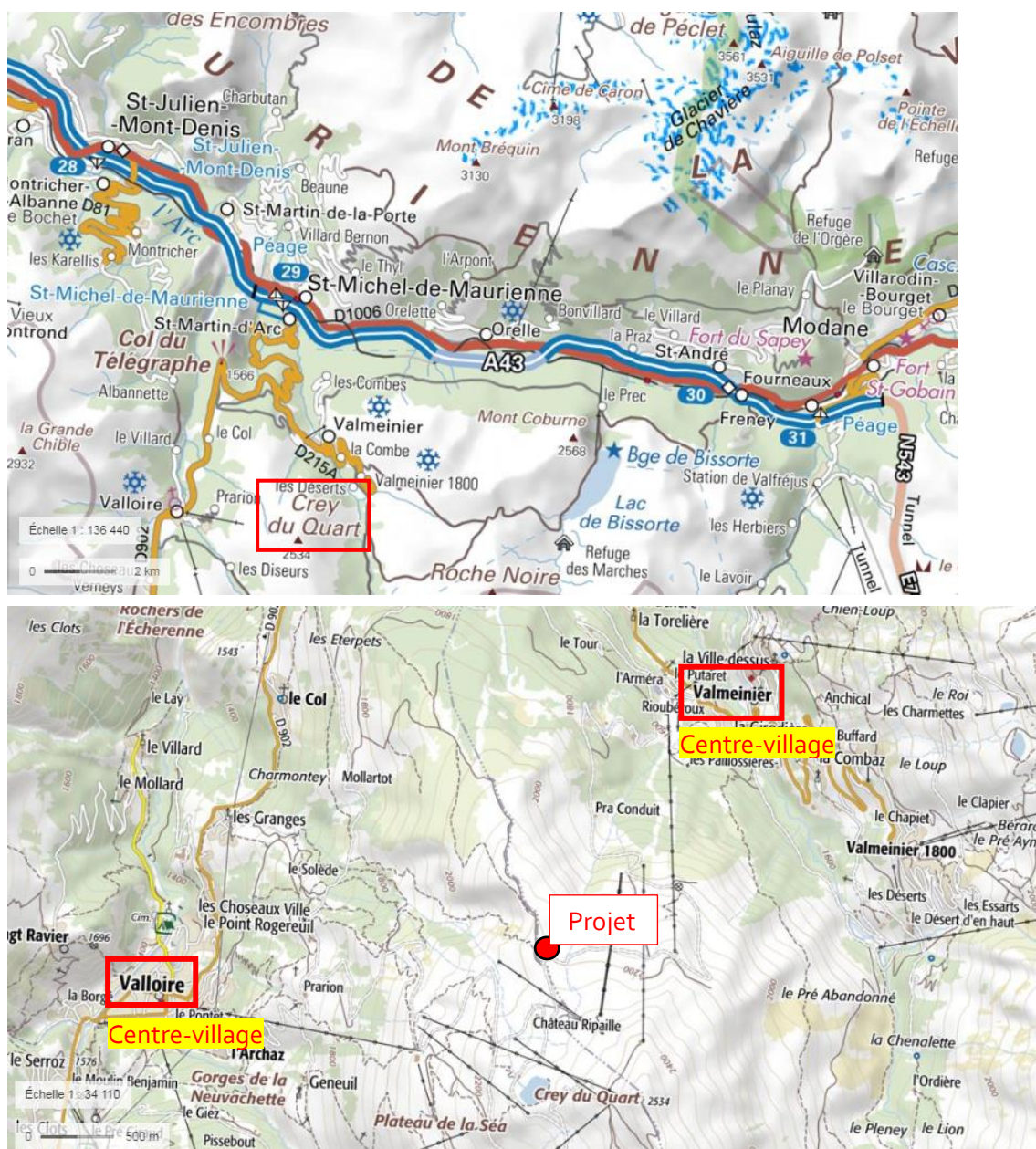
2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

2.1 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

2.1.1 - Localisation

La SEMVAL porte un projet de création de la retenue du Crey du Quart au lieu-dit « Plan Pougé » en limite des domaines skiables des communes de Valmeinier et de Valloire en Savoie (73).

Carte 1 Localisation du projet de création de la retenue du Crey du Quart (Source Geoportail)

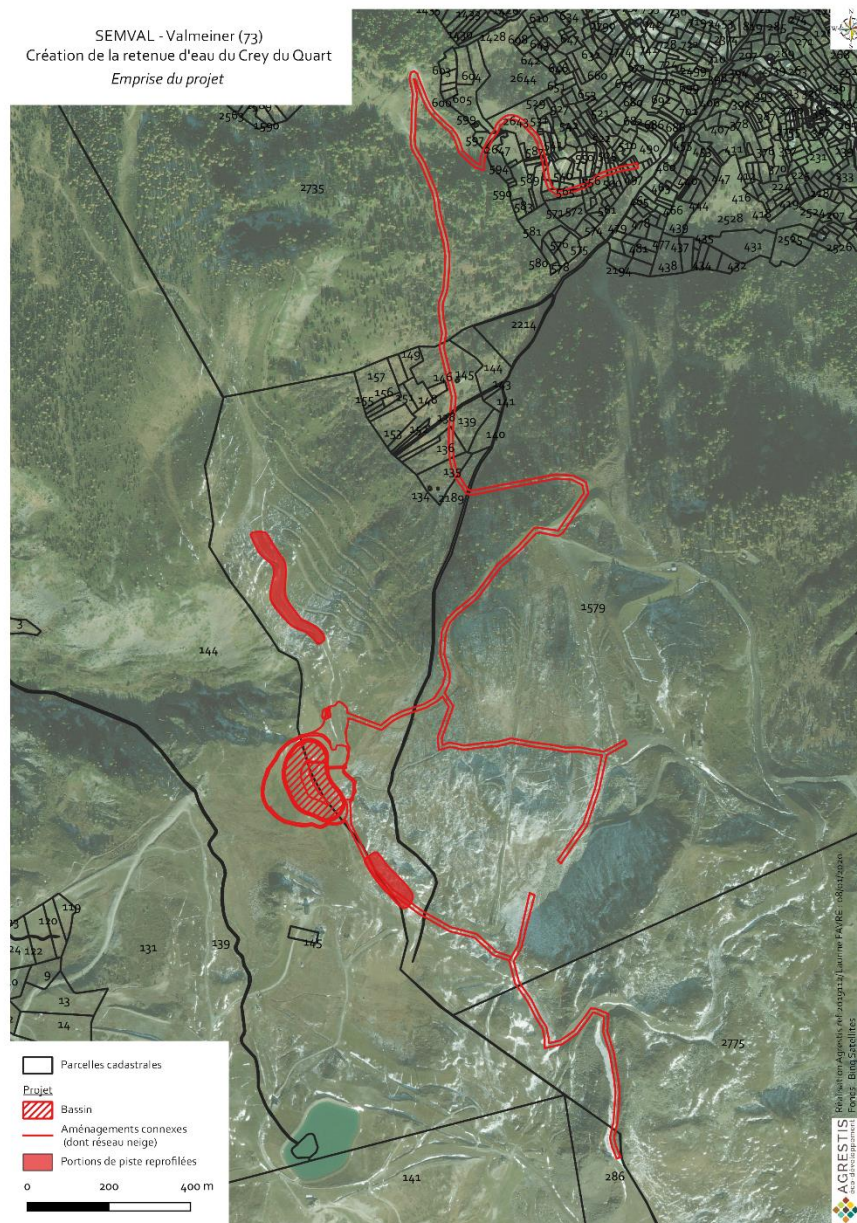


Le site retenu se situe sur un replat non loin du Lac de la Vieille et reste accessible par des pistes 4 x 4 depuis les villages de Valmeinier 1500 et de Valloire.

2.1.2 - Emprise

Le périmètre retenu concerne le replat du Plan Pougé, les pistes avoisinantes assurant la liaison entre les domaines skiables de Valmeinier et de Valloire ainsi que les réseaux neiges afférents. L'emprise totale des aménagements avoisine ainsi les 12 ha.

Carte 2 Emprise de la retenue du Crey du Quart (Source ABEST, 2019)



2.1.3 - Aménagements projetés

Le projet prévoit la création d'une retenue d'une capacité de stockage d'environ 139 000 m³ pour une surface totale de 41 000 m² sur un replat naturel du secteur de Plan Pougé. Une salle des machines est également prévue pour pouvoir en assurer l'exploitation.

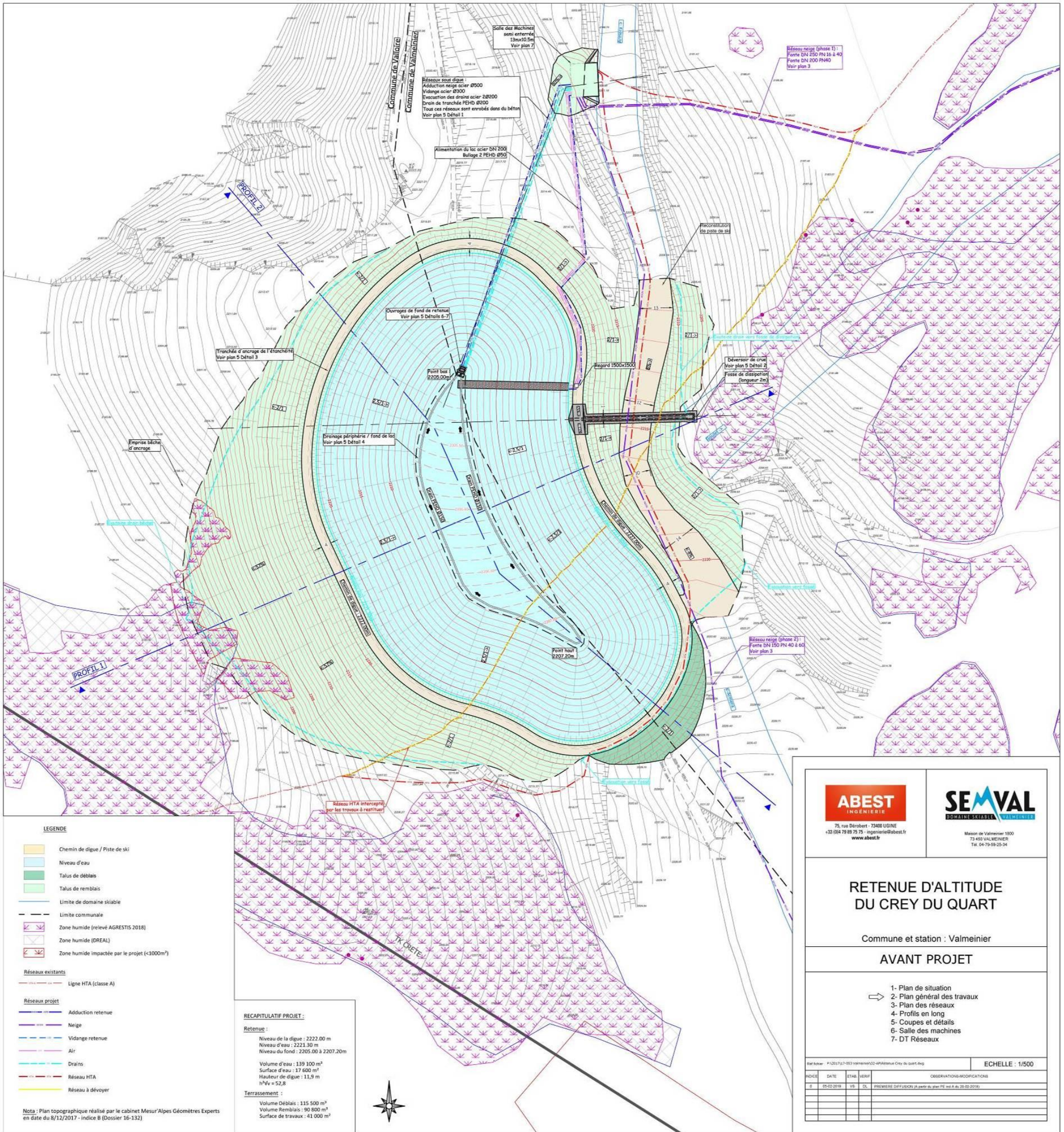
L'emplacement choisi nécessite le déplacement d'une portion de la piste existante de l'Armera. Les matériaux sains issus des opérations de déblais/remblais seront réutilisés dans le cadre du reprofilage de cette dernière au sein de deux zones préalablement définies. Le projet prévoit enfin le renforcement du réseau neige déjà existant sur le secteur du Crey du Quart afin de sécuriser davantage la liaison des deux domaines skiabiles de Valloire et Valmeinier.

Le remplissage de la retenue se fera principalement par pompage dans le barrage du Chatelard sur la Neuvache au printemps et à l'été. Quelques compléments sont envisagés par pompage dans le réservoir voisin de la Chaudanne en cas d'indisponibilité partielle de la ressource fournie par EDF.

L'eau issue de ces ressources pour le remplissage de la retenue sera transférée via le réseau neige existant de la piste de ski Pierre du Midi jusqu'au point haut du réseau à 2 178 mètres d'altitude.

À partir de ce point, une conduite spécifique sera créée (Ø200) pour rejoindre la salle des machines pied de lac. Cette conduite servira également pour l'adduction du réseau neige depuis la retenue.

La vidange est assurée de manière gravitaire vers le ruisseau de Plan Palais avec un passage intermédiaire par la salle des machines en pied d'ouvrage ; un évacuateur de crue est également prévu et dimensionné de façon à absorber une crue de projet millénaire.



Plan avant-projet de la future retenue (sans échelle)

2.1.4 - Objectifs du projet

Une grande majorité de l'alimentation des installations actuelles de production de neige de culture sur le domaine de Valmeinier provient de la prise d'eau du barrage du Chatelard sur la Neuvache via des lâchers d'eau réguliers. Ces derniers ne permettent néanmoins pas souvent d'obtenir la totalité des volumes attendus pour l'activité hivernale : un complément est assuré grâce à des prélèvements dans le réservoir de la Chaudanne, lui-même approvisionné en partie grâce au trop-plein du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

La création de la nouvelle retenue du Crey du Quart qui va de pair avec la révision de la convention avec EDF permet de décaler les prélèvements d'envergure au printemps et au début de l'été en période de plus hautes eaux ainsi que de plus faibles consommations dues à la station.

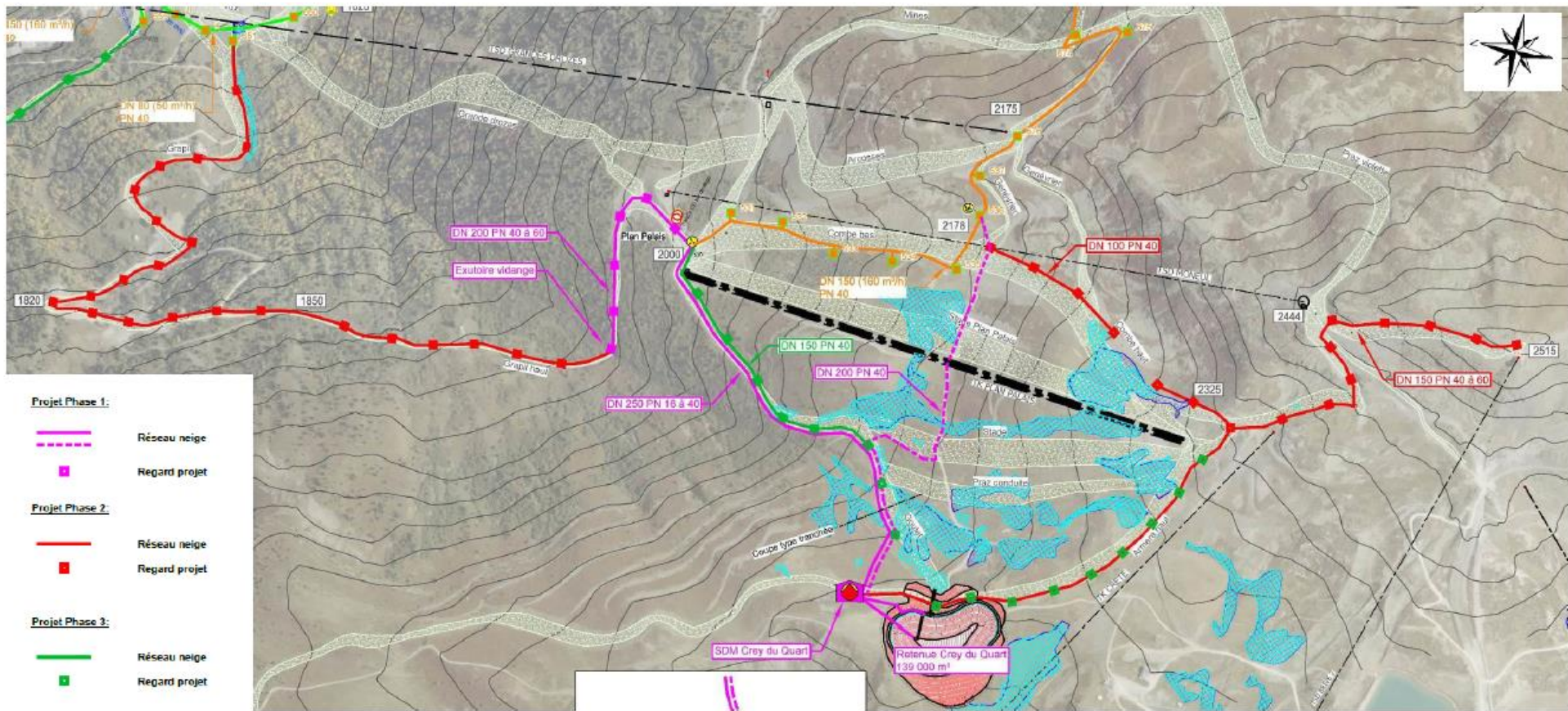
L'enneigement du secteur d'implantation reste primordial d'un point de vue économique : il garantit en effet la liaison entre les domaines skiables de Valloire et de Valmeinier pour former le vaste domaine Galibier-Thabor et permet de proposer un forfait unique mieux valorisé. La nouvelle gestion de la neige de culture induite par la création de cette 3^{ème} retenue est conçue pour maintenir la clientèle déjà existante, en limitant les pertes parfois observées ces dernières années dues au déficit d'enneigement des domaines.

2.1.5 - Phasage des travaux

La création effective de la retenue ainsi que les travaux de reprofilage des pistes sont prévus pour les mois de **mai à octobre 2021**.

L'extension des réseaux neige se fera pour partie au même moment ainsi que sur les périodes de **juillet à octobre 2022 et 2023**.

Carte 3 Phasage des travaux envisagé pour la création de la retenue du Crey du Quart (Source ABEST, 2019)



2.2 - ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

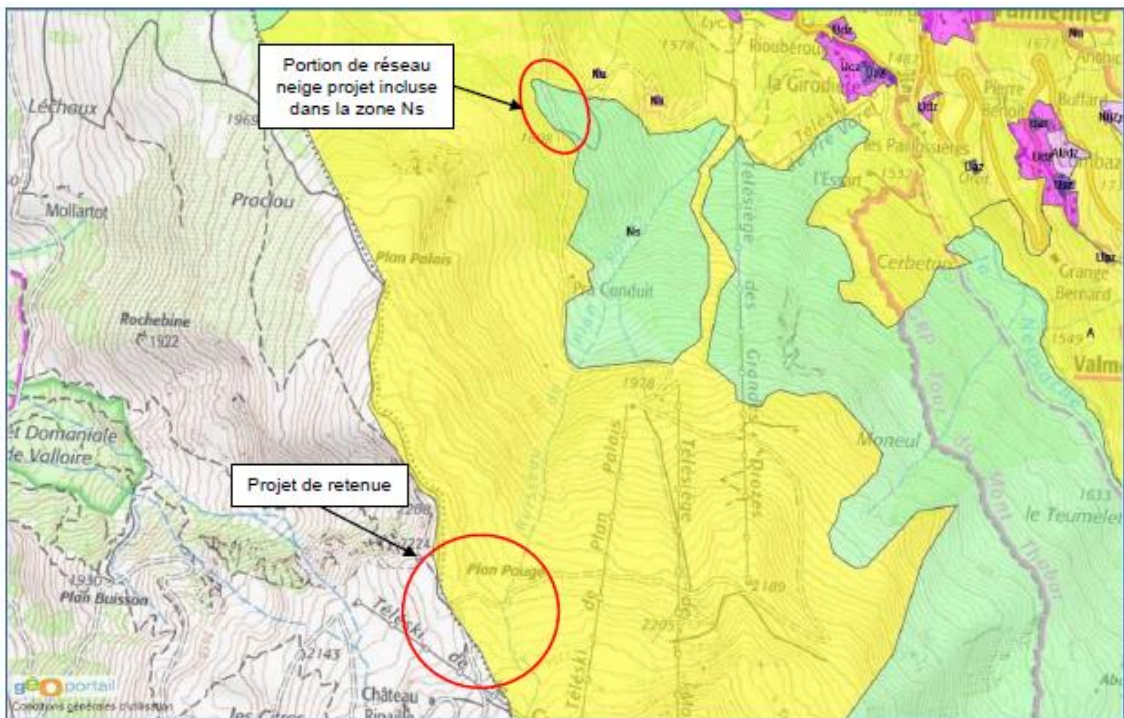
Le projet se situe en limite d'emprise des communes de Valmeinier et de Valloire toutes deux couvertes par des documents d'urbanisme distincts.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALMEINIER

La commune de Valmeinier est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2006 et en cours de modification. La future retenue et ses aménagements connexes sont situés à cheval entre deux zonages :

- > **As** : Cette zone est constituée d'espaces agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres mais qui peuvent néanmoins accueillir des équipements et aménagements destinés à la pratique des sports d'hiver.
- > **Ns** : Cette zone concerne des secteurs à préserver en raison de la qualité du site ou de leurs caractères d'espaces naturels pouvant également être investies par les infrastructures nécessaires à la pratique du ski.

Carte 4 Zonages du PLU de Valmeinier concernés par le projet de retenue du Crey du Quart (Source Agrestis, 2019)

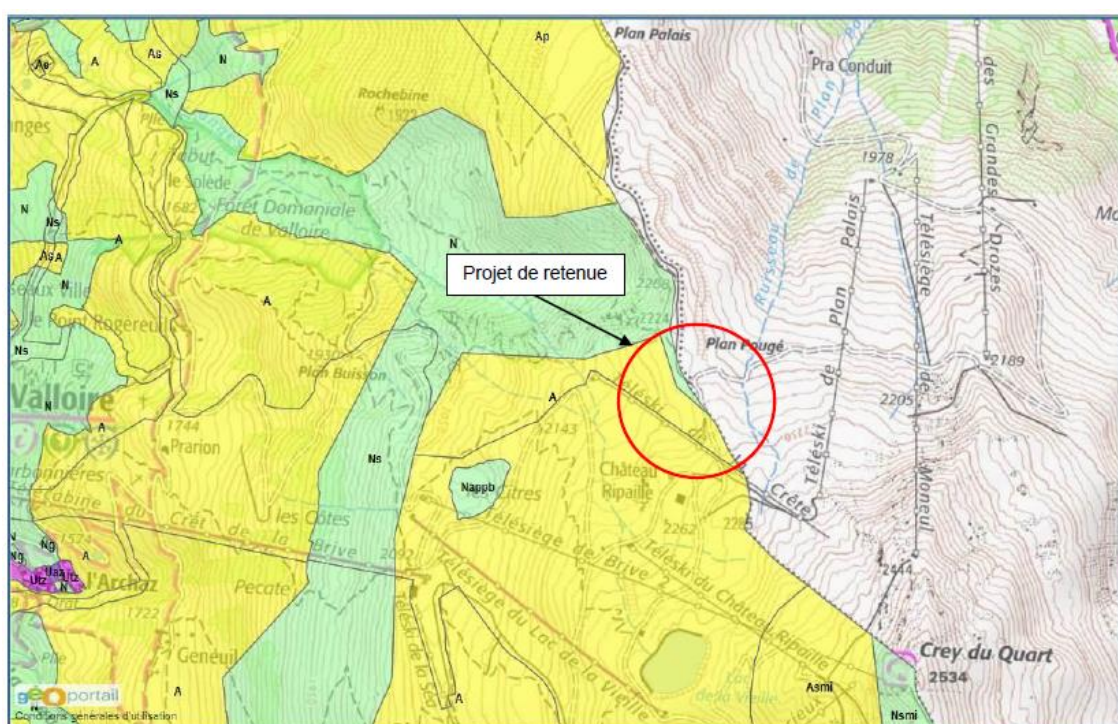


PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALLOIRE

La commune de Valloire est également dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2013 et en cours de modification. La future retenue et ses aménagements connexes concernent cette fois-ci 3 zonages distincts, dont une zone As aux caractéristiques comparables au zonage éponyme sur Valmeinier.

Quelques remblais se situent dans des zones A « zones d'espaces agricoles productifs » et N « Zone naturelle protégée et non équipée » où sont autorisés « les exhaussements et affouillements du sol sous réserve d'un traitement approprié susceptible d'assurer leur intégration dans l'environnement ».

Carte 5 Zonages du PLU de Valloire concernés par le projet de retenue du Crey du Quart (*Source Agrestis, 2019*)



SCOT DU PAYS DE MAURIENNE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Maurienne a été approuvé le 25 Février 2020 par le Syndicat Pays de Maurienne.

Les stations de montagne sont considérées comme un maillon essentiel en tant qu'offre structurante dans ce cadre. Pour y répondre, le Document d'Orientations Générales (DOO) entérine des dispositions spécifiques pour conforter et développer ces dernières tout en intégrant la notion d'adaptation au changement climatique et le respect des principes de développement durable.

→ **ORIENTATION 4 : Se positionner comme un territoire de ressourcement, authentique, à taille humaine « Made in Maurienne »**

Objectif 3 ➔ **Optimiser, valoriser et compléter les équipements existants pour un accueil toute saison en intégrant l'exigence du développement durable et les effets du réchauffement climatique**

- **Moderniser, compléter les équipements en place**, dont liaison de domaines **ski**ables existants, y compris avec les territoires limitrophes. Ceci sera conditionné à une **analyse multicritères** intégrant :
 - o la contribution au positionnement touristique affirmé par le SCoT,
 - o le degré de maturité du développement des stations, et l'équilibre économique à moyen et long terme
 - o la capacité et l'équilibre du territoire, notamment par la préservation des éléments patrimoniaux et une gestion durable des ressources naturelles (dont l'eau et l'énergie)
 - o et la cohérence avec les autres orientations.
- **Desservir depuis les gares en fonds de vallée les domaines ski**ables existants pour favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement

2.3 - L'AGRICULTURE SUR LE PERIMETRE DU PROJET

2.3.1 - Productions agricoles

La retenue se situe sur un secteur qui porte les deux unités pastorales de Cerbeton et du télésiège de la Séa.

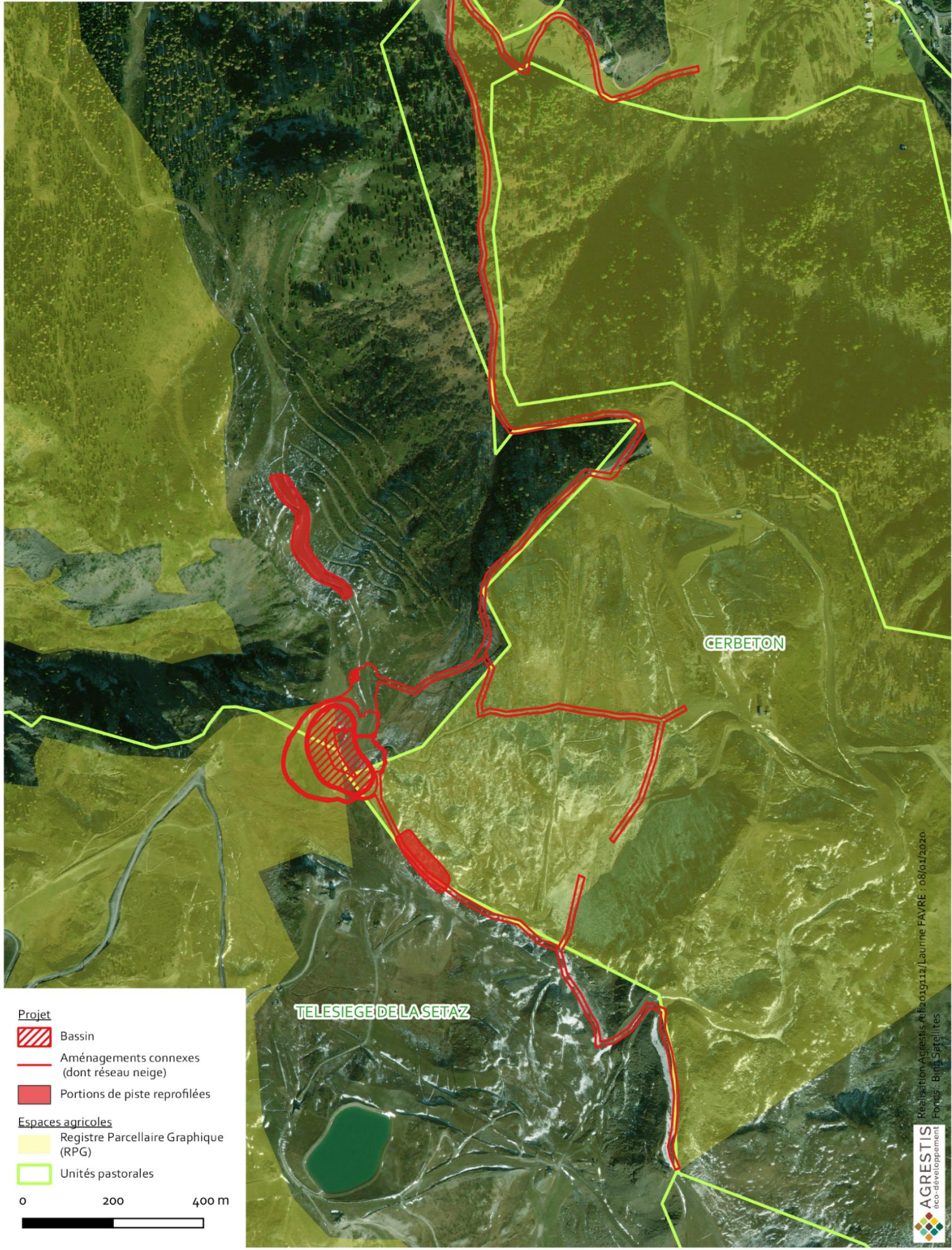
Seul un exploitant déclare des surfaces agricoles sur la zone : il s'agit d'un éleveur de vaches allaitantes destinées à la filière viande basé à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier en Combe de Savoie (**Pascal Giraud**). Son alpage valmineux avoisine les 400 ha d'un seul tenant sur le périmètre ; aucun bâtiment agricole n'est en revanche présent sur l'emprise.




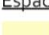

L'espace est généralement subdivisé en quatre parcs tournants, sauf en fin de saison où la totalité de l'alpage est laissée à disposition des bêtes. L'ensemble du troupeau est généralement acheminé aux alentours du 15 mai. Les mères suitées redescendent en vallée à la fin septembre : le reste du cheptel est rentré en bâtiment au 20 octobre maximum.

Une partie de la retenue (à l'Est de l'accès 4X4 existant) se trouve sur un secteur agricole qui appartient à l'AFP de Valmeinier mais qui n'est actuellement pas exploité par manque de candidatures.

Une étude réalisée par la SEA (Société d'Economie Alpestre) de Savoie a identifié un potentiel fourrager favorable à de l'élevage bovin lait. L'AFP de Valmeinier étudie plusieurs projets de pâturage de ce secteur.

SEMVAL - Valmeiner (73)
Création de la retenue d'eau du Crey du Quart
Parcelle agricole



- Projet**
-  Bassin
 -  Aménagements connexes (dont réseau neige)
 -  Portions de piste reprofilées
- Espaces agricoles**
-  Registre Parcelle Graphique (RPG)
 -  Unités pastorales



Les données présentées dans ce paragraphe sont issues de l'entretien individuel réalisé le 17 décembre 2019 avec l'exploitant concerné par le projet de retenue.



EA1

OTEX	Exploitation bovine spécialisée – orientation viande
Démarche qualité	Viande des Pays de Savoie
SAU	480 ha
Siège	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (73800)

Atelier cultures

Assolement moyen	Maïs	15 ha
	Prairies temporaires	10 ha
	Prairies permanentes	55 ha
	Alpages	400 ha
Filières amont	Semences	Groupe Dauphinoise (<i>Le Cheylas, Isère</i>)
	Produits phytosanitaires	
	Engrais minéraux	
	Conseils	
	Matériel agricole	CUMA du Gelon (<i>Villard-Léger, Savoie</i>)
	Travaux agricoles	ETA Nantois (<i>Saint-Alban-Leyse, Savoie</i>)
Filières aval	Maïs (si surplus)	Groupe Dauphinoise (<i>Le Cheylas, Isère</i>)

Elevage

Cheptel	Mères	150
	Suite	300
Filières amont	Aliments, compléments	Ets Bernard (<i>Saint-André-de-Corcy, Ain</i>) Philicot (<i>Chêne-en-Semine, Haute-Savoie</i>)
	Fourrages	Ets Martinello Frères (<i>Saint-Maurice-en-Trièves, Isère</i>)
	Paille	
	Matériel agricole	CUMA du Gelon (<i>Villard-Léger, Savoie</i>)
	Vétérinaire	Clinique de l'Albanne (<i>Barberaz, Savoie</i>)
Filières aval	Abattoir	Abattoirs de Chambéry (<i>Savoie</i>) et de Bonneville (<i>Haute-Savoie</i>)

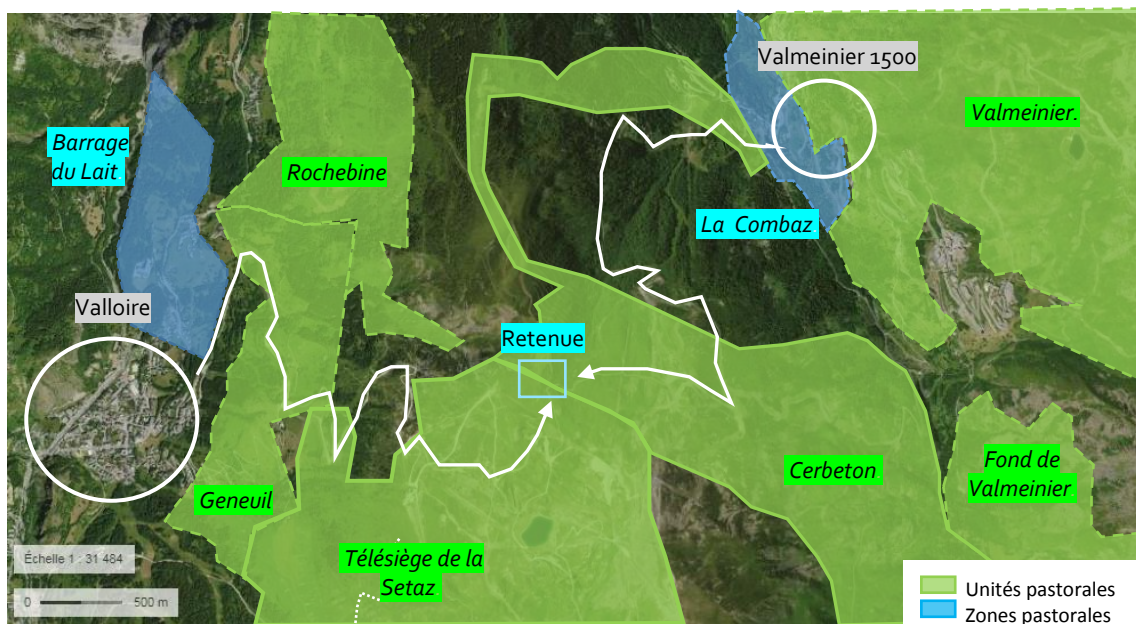
	Viande	Bigard (<i>Bonneville</i> , Haute-Savoie) Boucheries de Bourg-Saint-Maurice et de Chambéry (Savoie)
	Equarrissage	Monnard Savoie (<i>Allonzier-la-Caille</i> , Haute-Savoie)

Petites régions agricoles concernées : Combe de Savoie – Maurienne – Cluse de Chambéry (Dombes – Semine – Moyenne vallée de l’Arve – Vallée du Grésivaudan – Région haute alpine de façon plus minoritaire).

2.3.2 - Circulation et accès

L’alpage de Pascal Giraud est accessible depuis le hameau de Valmeinier 1500 ainsi que depuis le centre-village de Valloire via des pistes 4x4. Le trajet entre le centre-village de Valloire et le siège à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier (82 km) s’effectue via les infrastructures routières existantes sur le territoire.

Carte 6 Circulations sur la zone de projet



2.3.3 - Projets agricoles de territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Maurienne soumis à enquête publique mi-2019 entérine la gestion économe de l'espace à travers la réduction de la consommation foncière d'espaces agricoles comme un enjeu déterminant pour les années à venir :

- > Valoriser une économie agricole à haute valeur ajoutée (AOP Beaufort)
- > Reconquérir des espaces agricoles à fort enjeux
- > Maintenir un modèle agricole durable tout en le diversifiant

Les alpages sont en particulier reconnus comme l'un des trois piliers structurants du système agro-pastoral mauriennais avec les prairies de fond de vallée et les zones intermédiaires de montagnette.

Le soutien à la valorisation des terres pastorales s'est plus spécifiquement réalisé à travers 2 programmes agricoles à financements régionaux et européens récemment terminés ou en passe de l'être :

- > **Plan Pastoral Territorial (PPT) du Pays de Maurienne**
Terminé pour la période 2015-2020 révision en cours de discussion
- > **Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Maurienne**
En vigueur pour la période 2015-2020

Le PPT permet d'améliorer l'outil de travail en alpage à travers des crédits disponibles pour les accès, l'alimentation en eau ou encore la lutte contre la fermeture des milieux.

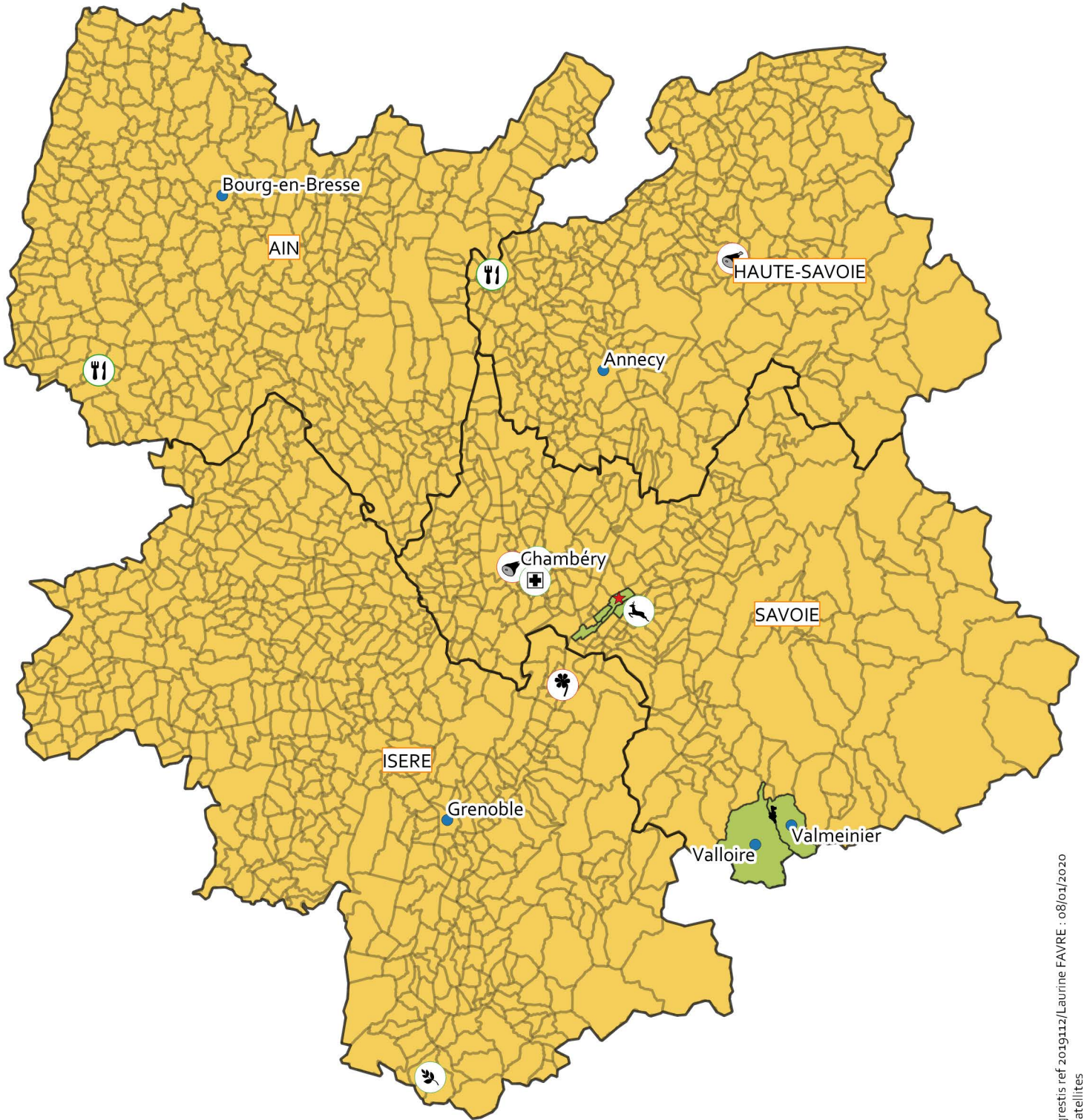
Le PAEC vise également à apporter des aides aux agriculteurs, mais en contrepartie d'un effort de conservation de la biodiversité des alpages. Les exploitants s'engagent notamment à n'utiliser aucun produit phytosanitaire, à ne pas retourner les parcelles en herbe ou à conserver la richesse floristique des pâturages.

2.3.4 - Synthèse

Le projet de création de la retenue du Crey du Quart concerne un seul élevage de vaches allaitantes produisant sous label « Viande des Pays de Savoie ». Les bêtes suitées sont montées en alpage sur le secteur pendant 4 à 5 mois avant d'être redescendues au siège à Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier en fond de vallée.

Les filières sollicitées font appel à des acteurs répartis sur 8 petites régions agricoles des deux départements savoyards ainsi qu'en Isère et dans l'Ain. Les principaux fournisseurs restent cependant implantés en Combe de Savoie proches du siège d'exploitation.

L'exploitant impacté par le projet est concerné par du prélèvement foncier dont le rythme s'est accéléré ces 10 dernières années, mais seulement pour les îlots qu'il possède en fond de vallée. L'alpage de Valloire est en revanche régulièrement sujet à des travaux de remodelage de piste dans le cadre de l'entretien du domaine skiable Galibier-Thabor, à raison de 3 à 4 ha depuis 10 ans.



— Périimètre du projet

Exploitation concernée par le projet

★ Siège et bâtiments

Communes portant les terres de l'exploitant

Filières amont



Alimentation animale



Fourrages



CUMA



Travaux agricoles



Vétérinaire

Filières aval



Abattoir



Coopérative agricole

2.4 - DEFINITION ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Les différents périmètres relatifs à la réalisation de la présente étude préalable agricole ont été choisis selon les définitions proposées par le guide méthodologique des DDT des Pays de Savoie :

- > **Périmètre d'impact direct**
Emprise du projet étendu au périmètre d'activité primaire des exploitations agricoles
- > **Périmètre d'impact indirect**
Zone d'influence relative aux principaux partenaires amont et aval des exploitations impactées

Il a été choisi de garder une échelle à *minima* communale afin de conserver une cohérence avec la précision des données agricoles généralement disponibles.

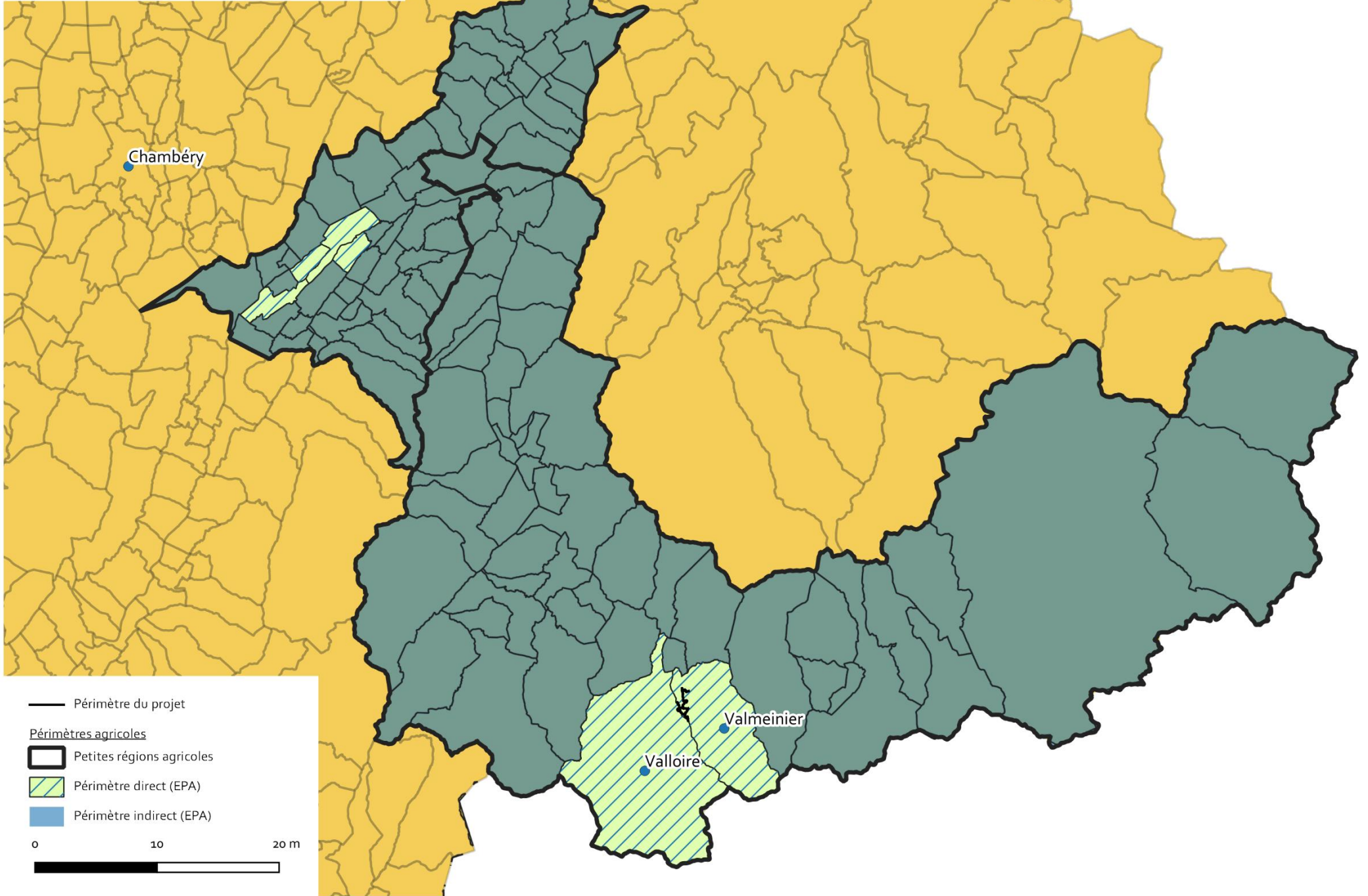
La délimitation du périmètre d'impact direct ne pose pas de difficulté méthodologique : l'emprise correspond aux communes qui portent le siège ainsi que les terres exploitées par l'agriculteur concerné par le projet de la création de la retenue du Crey du Quart, à savoir Valmeinier, Valloire, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Villard d'Héry, Saint-Hélène-du-Lac.

Le périmètre d'impact indirect est quant à lui déterminé en s'appuyant sur les constatations suivantes :

- > **L'exploitation concernée par le projet pratique essentiellement une agriculture typique de plaine avec montée en alpage des troupeaux en période estivale**
- > **La majorité des acteurs sollicités sont présents sur le département de la Savoie**
- > **Les filières identifiées sont fortement ancrées sur un territoire qui correspond bien à la petite région agricole « Combe de Savoie »**

Afin de conserver un territoire suffisamment représentatif de la dualité « agriculture de montagne-agriculture de plaine » telle que pratiquée par Pascal Giraud, le périmètre d'impact indirect retenu comprend les communes appartenant aux deux petites régions agricoles « Maurienne » et « Combe de Savoie ».

SEMVAL - Valmeinier (73)
Création de la retenue d'eau du Crey du Quart
Périmètres retenus pour l'EPA



— Périmètre du projet

Périmètres agricoles

▭ Petites régions agricoles

▨ Périmètre direct (EPA)

▭ Périmètre indirect (EPA)

0 10 20 m

3 - ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

3.1 - PRODUCTIONS PRIMAIRES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT DIRECT

3.1.1 - Caractéristiques globales

Le périmètre d'impact direct a pour particularité de s'étendre sur deux territoires à identité agricole bien distinctes.

Les quatre communes en **Combe de Savoie** (Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Sainte-Hélène-du-Lac, Planaise et Villard-d'Héry) sont toutes tournées sur des activités de polyculture et polyélevage que se partagent une trentaine d'exploitations (Agreste, 2010). Le cheptel global représentait un peu moins de 1 530 têtes à la même époque pour une Surface Agricole Utile (SAU) totale de 1 515 ha dont 62 % correspondant à de la surface toujours en herbe.

La commune de **Valmeinier** accueille une ferme caprine et une ferme ovine sur son territoire. A noter cependant que ces 2 communes sont des territoires de transhumance et accueillent actuellement 2 autres exploitants sur les alpages.

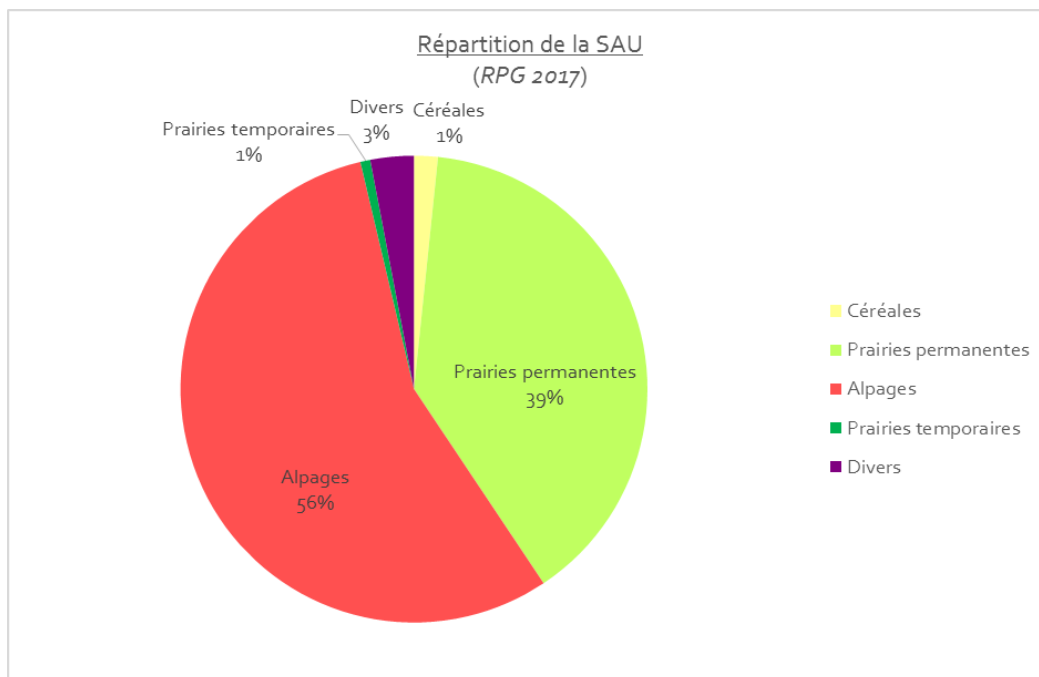
Sa voisine **Valloire** est plutôt tournée vers l'élevage « bovins mixte » avec 9 exploitants en 2010 et 11 unités de travail agricoles (UTA).

La SAU globale reste relativement proche des communes de la Combe de Savoie avec 1 071 ha à 100 % enherbés.

Toutes les communes du périmètre d'impact direct ont souffert d'une baisse du nombre d'exploitations agricoles, avec des intensités différentes : Valloire a perdu 2 fermes entre 2000 et 2010 (-20 %) là où les communes de la Combe de Savoie voient le nombre de siège divisés par 2. C'est Saint-Hélène-du-Lac qui accuse la plus forte baisse avec presque 70 % de chute de ses effectifs.

Les SAU ont également tendance à la baisse sur le territoire avec une diminution d'environ 5 % entre 2000 et 2010. Les consommations sont plus importantes en Combe de Savoie (-10 %) qu'en Maurienne (-2 %).

Figure 1 *Assolement sur le périmètre d'impact direct (Source RPG, 2017)*



3.1.2 - Situation foncière

La commune de Valmeinier est propriétaire des 2 parcelles cadastrales impactées par la retenue, y compris celle qui se situe géographiquement sur le territoire de Valloire après achat récent.

Une grande partie des parcelles portant les futurs réseaux neige sont privées, quoique incluses dans le périmètre de servitude qui permet la réalisation de travaux d'installation de ce type. Les propriétaires des deux parcelles privées qui ne sont pas concernées par ce zonage ont été contactés pour accord préalable.

Une grande partie des surfaces agricoles de Valloire est gérée par l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Crey Rond. Les alpages côté Valmeinier sont eux sous gestion de l'AFP de Valmeinier : un agriculteur dispose actuellement d'un bail avec cette structure.

3.1.3 - Valeur économique

Les caractéristiques de la production agricole de la zone ainsi que celles de l'exploitation impactée sont plus largement présentées au paragraphe « *L'agriculture sur le périmètre de la retenue* ».

Tableau 1 Chiffres-clés concernant la production agricole sur la zone

Pascal Giraud		
Site impacté	Production	Alpage (viande)
	Destination	Autoconsommation (<i>Bovins viande en filière Pays de Savoie</i>)
SAU totale (ha)		480
<i>dont prairies naturelles</i>		55
<i>dont alpage</i>		400
<i>dont propriété</i>		4
SAU sur la zone (ha)		400
<i>dont déclarée PAC</i>		390
Rendement moyen (tMS/ha)	Prairie	Non connu (pâturage)
Volume annuel produit sur la zone (tMS)		Non connu (pâturage)

Pascal Giraud dispose d'un ouvrier à mi-temps sur l'exploitation (aide familiale). La succession n'est pas encore à l'ordre du jour, bien que la reprise familiale soit déjà pressentie.

3.1.4 - Valeurs sociétales et environnementales

FONCTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de création de la retenue du Crey du Quart fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en parallèle de la présente étude préalable agricole.

Malgré son positionnement au sein d'un domaine skiable déjà aménagé, la richesse écologique du site reste importante avec 14 habitats naturels distincts dont 6 déclarés d'intérêt communautaire.

La zone possède également plusieurs faciès de milieux humides avec une présence abondante et remarquable de la Swertie vivace (*Swertia perennis*) protégée au niveau régional.

La diversité se retrouve également pour les espèces animales potentielles du secteur, parmi lesquelles le Loup gris (*Canis lupus*) et le Lièvre variable (*Lepus timidus*).

Le périmètre abrite des espaces mobilisés pour la chasse ou le transit par les chiroptères (15 espèces potentielles) et certains oiseaux.

La reproduction de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) est enfin avérée sur le secteur.

Carte 7 Habitats naturels existants sur la zone d'étude (Source Agrestis, 2019)



FONCTIONS PAYSAGERES

L'alpage concerné reste fortement marqué par les activités de sports d'hiver avec ses profils et équipements caractéristiques. La future retenue restera en revanche non visible depuis les hameaux en contrebas les plus proches.

AMENITES SOCIETALES

Le replat accueillant la future retenue se situe à la jonction des deux domaines skiabiles de Valloire et Valmeinier qui forment eux-mêmes l'ensemble Galibier-Thabor avec près de 160 km de pistes accessibles. La zone est également fréquentée par des randonneurs avec un accès facilité grâce aux remontées mécaniques proches en période estivale.

3.2 - PREMIERE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION : FILIERES ECONOMIQUES SUR LE PERIMETRE D'IMPACT INDIRECT

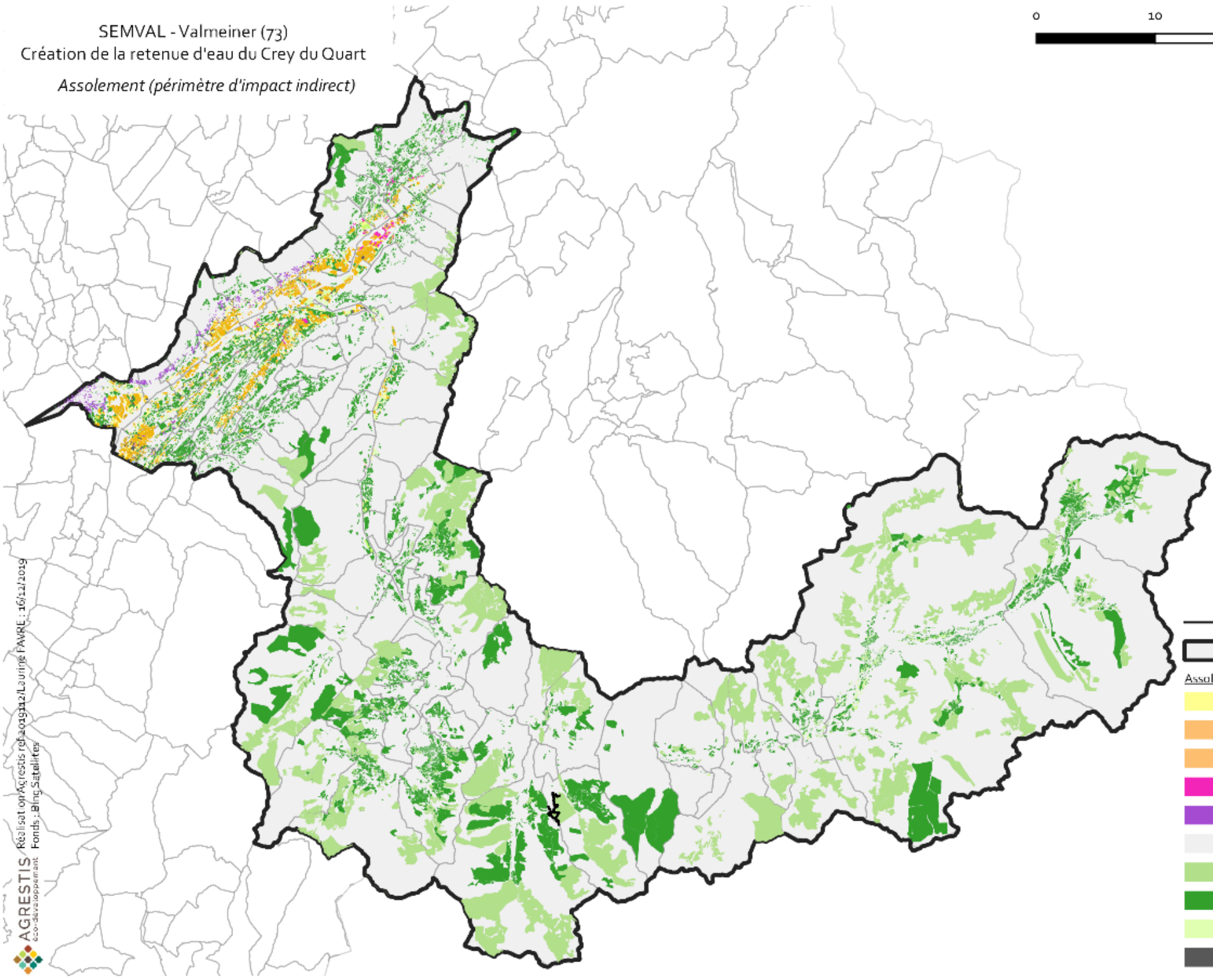
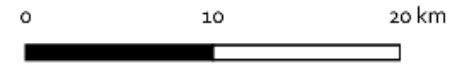
3.2.1 - Productions agricoles majoritaires

Source : Recensement Agricole Général 2010

Les surfaces agricoles représentaient 77 480 ha en 2010 dont 46 % correspondant à de la surface toujours en herbe. La SAU globale du périmètre d'impact indirect a diminué de 6 % par rapport à l'an 2000, pour un nombre total de 914 exploitations contre 1 386 il y a 20 ans.

Le secteur agricole génère environ 1 240 Equivalents Temps Plein (ETP) répartis sur le territoire d'étude.

SEMVAL - Valmeiner (73)
Création de la retenue d'eau du Crey du Quart
Assolement (périmètre d'impact indirect)



- Périmètre du projet
- ▭ Périmètre d'impact indirect
- Assolement (2017)**
- ▭ Céréales
- ▭ Maïs
- ▭ Oléagineux
- ▭ Vergers
- ▭ Vignes
- ▭ Jachères
- ▭ Surfaces pastorales
- ▭ Prairies permanentes
- ▭ Prairies temporaires
- ▭ Autres

Les activités agricoles **mauriennaises** sont essentiellement tournées vers une production laitière dont la très grande majorité part en filière AOP Beaufort. La transformation se fait pour grande partie au sein de 3 coopératives qui gèrent par ailleurs la collecte, l'affinage et la commercialisation (Haute-Maurienne Vanoise, Vallée des Arves et coopérative de La Chambre).

Ces dernières années ont cependant vu le développement marqué de productions en circuits courts, et notamment de viande ovine grâce à la présence locale de l'abattoir de Maurienne (Saint-Etienne-de-Cuines) ainsi que du maraîchage.

La transhumance est par ailleurs particulièrement pratiquée en Haute-Maurienne.

La **Combe de Savoie** constitue quant à elle l'une des deux grandes régions propices aux cultures céréalières au sein des Pays de Savoie. Bien que l'activité laitière y reste dominante (IGP Emmental de Savoie), elle accueille également des productions plus spécialisées comme l'arboriculture à proximité d'Albertville (Pallud, Saint-Hélène-sur-Isère) ou la viticulture sous signe de qualité (Arbin, Cruet, Fréterive). Certains agriculteurs produisent également du foin à destination de producteurs en zone AOP Beaufort.

3.2.2 - Filières impactées par le projet

Le projet de retenue ne concerne que la filière **bovins viande**, bien que l'éleveur impacté ait recours à deux canaux de valorisation distincts.

VIANDE BOVINE PAYS DE SAVOIE

Le label « Viande bovine Pays de Savoie » créé en 2014 permet d'identifier les viandes produites dans des ateliers de proximité situés dans les Pays de Savoie.

Sa gestion est confiée à l'association **Interviandes des Savoie** spécifiquement constituée afin de fédérer les différents corps de métier de la filière viande en Savoie et en Haute-Savoie.

Elle comprend ainsi :

- > **575 éleveurs bovins (dont 300 en Savoie seule)**
- > **Une centaine de distributeurs locaux, parmi lesquels restaurateurs, artisans bouchers et grandes et moyennes surfaces**
- > **15 opérateurs professionnels (abattoirs, transporteurs, négoce de viande)**

L'atelier de transformation principal se situe à Bonneville (SOCOPA Viande) pour la filière bovine. Les opérateurs sont chargés de vérifier que les éleveurs sont bien référencés auprès de l'association et qu'ils respectent formellement le cahier des charges associé au label.

Le développement de la marque se fait avec le concours financier de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, la région Auvergne-Rhône Alpes et l'association de promotion Savoie Mont Blanc.

Remarque Le label « Viande bovine Pays de Savoie » s'inscrit dans une démarche plus globale portée par Interviandes intitulée « Viande Pays de Savoie ». Le label « Agneau Pays de Savoie » a ainsi été lancé en 2018 avec le concours de l'abattoir de Megève (non concerné par cette étude).

VENTE DIRECTE

Pascal Giraud fait également appel à l'abattoir de Chambéry en direct pour l'abattage et la découpe de ses bêtes, avant de les revendre à des boucheries partenaires à Bourg-Saint-Maurice et Chambéry (hors périmètre d'impact indirect).

Remarque La plus grande partie des acteurs des filières aval sollicitées par l'éleveur concerné par le projet de la retenue du Crey du Quart n'est pas située sur le périmètre d'impact indirect retenu dans le cadre de cette étude préalable agricole.

3.2.3 - Potentiel agricole des terrains

Bien que la surface concernée par le projet ne soit actuellement exploitée par un élevage allaitant, les alpages touchés offrent un potentiel laitier certain, notamment dans le cadre de la production sous **Appellation d'Origine Protégée (AOP) Beaufort**.

Cette AOP dispose de l'un des cahiers des charges les plus contraignants parmi ce signe de qualité. Si la production était tombée à moins de 500 T dans les années 1960 du fait des difficultés et du coût de collecte, ce sont pas moins de 58 millions de litres transformés pour 5 160 T de fromages aujourd'hui (2019) qui se déclinent sous les appellations « Beaufort », « Beaufort d'été » et « Beaufort chalet d'alpage » selon la période et les méthodes de production

La gestion de la filière est assurée à 90 % par les producteurs eux-mêmes, accompagnés par le Syndicat de Défense du Fromage Beaufort basé à Albertville. Elle se structure autour de 390 exploitations laitières et 33 ateliers dont 7 coopératives laitières réparties sur le territoire d'appellation.

Le secteur génère à lui seul près de 1 000 équivalents temps plein et représente 17 % de la production totale de la filière fromagère savoyarde.

Quoique possédant sa propre stratégie de communication, la filière bénéficie des actions et compétences mutualisées par les différents signes de qualité à travers l'Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAIP).

3.3 - SYNTHÈSE

Le périmètre d'impact indirect est encore majoritairement orienté vers du bovin lait pour assurer la production de fromages sous signes de qualité (AOP Beaufort, IGP Emmental de Savoie). Les caractéristiques topographiques de la Combe de Savoie facilitent néanmoins l'implantation de productions plus diverses et spécialisées très localement (arboriculture, viticulture, céréales).

Le développement d'autres filières avec une optique de commercialisation en circuits courts est néanmoins perceptible ces dernières années à l'échelle du territoire, dont la filière viande bovine à l'image de celle sollicitée par l'exploitant impacté par le projet.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Qualités agronomiques reconnues des terres (notamment en Combe de Savoie) ❖ Maintien de la complémentarité plaine/alpages ❖ Evolution sensible du mode de commercialisation (circuits courts) ❖ Des filières bien implantées ou en cours de structuration forte pour la majorité 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Urbanisation croissante ❖ Accès au foncier difficile ❖ Difficultés d'exploitation engendrées par la proximité des nouveaux tissus urbains ou des travaux de réaménagement (Maurienne) ❖ Pression foncière pesant sur les décisions de reprise d'exploitation (manque d'optimisme) ❖ Difficulté de reconstitution d'un sol agricole en montagne
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fromages de Savoie toujours plébiscités (AOP) ❖ Demande accrue pour des produits locaux diversifiés (lait, viande, légumes, etc) ❖ Bassin de consommation important et relativement aisé (Combe de Savoie) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Consommation foncière importante à venir (Combe de Savoie) ❖ Risque de morcellement du foncier agricole ❖ Cours mondiaux de la viande en baisse durable depuis quelques années ❖ Méfiance croissante des consommateurs quant à la filière viande (impacts environnementaux, bien-être animal, véganisme) ❖ Diminution de l'autonomie fourragère par rapport au cahier des charges

4 - EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.1 - IDENTIFICATION DES EFFETS CUMULES

4.1.1 - Extension urbaine

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **Métropole de Savoie** propose une moyenne de consommation de **200 ha/an** sur l'ensemble des 103 communes concernées entre 1973 et 2000, en grande majorité au détriment d'espaces agricoles. Ce chiffre cache cependant de fortes disparités entre les différents secteurs délimités : la Combe de Savoie et la vallée des Huiles sont notamment moins touchées par les phénomènes d'étalement urbain que la cluse de Chambéry. Les communes viticoles du contrefort des Bauges sont quant à elles remarquablement préservées grâce aux forts enjeux agricoles induits par les appellations reconnues du territoire.

La consommation foncière est moins importante en Pays de Maurienne avec un solde de **28 ha/an pour 62 communes** entre 2006 et 2016. Les espaces agricoles sont là encore les milieux les plus concernés avec une perte nette de 69 ha sur la même période. Les pressions sont localement plus fortes avec certains usages concurrentiels, particulièrement en fond de vallée (Cœur de Maurienne) et aux abords des stations (Haute-Maurienne). Le secteur Maurienne-Galibier où s'implante la future retenue enregistre la consommation la plus faible avec une évolution des prélèvements fonciers agricoles de 4,8 % contre 6 % pour les vallées.

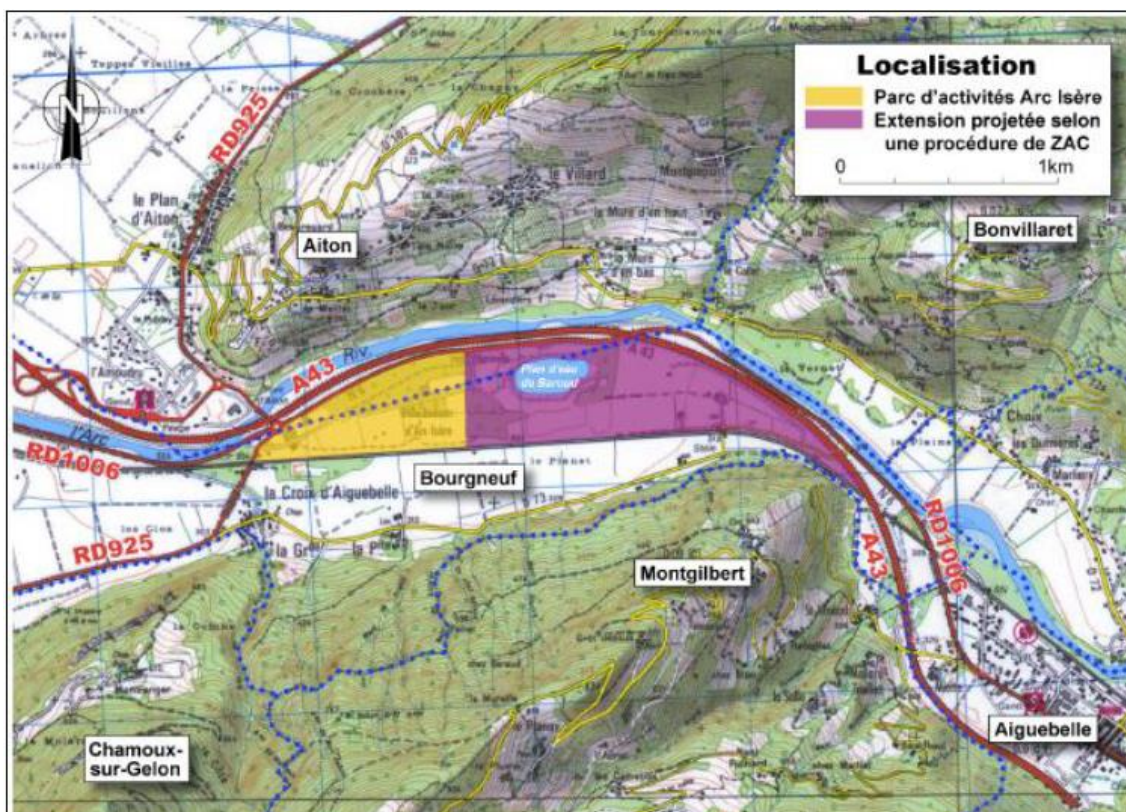
4.1.2 - Création d'aménagements et d'infrastructures

PROJETS SOUMIS A ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Au regard du caractère récent du décret ayant introduit la notion d'étude préalable agricole, il n'existe aujourd'hui qu'un seul projet ayant fait l'objet d'une EPA instruite sur le périmètre d'impact indirect.

Il s'agit du projet d'**extension de la zone d'activité Arc-Isère** sur une surface d'environ 60 ha pour pouvoir faciliter l'accueil d'entreprises à vocation industrielle, artisanales, commerciales et logistiques. Le site se développe plus précisément en rive gauche de l'Arc à l'Est de la ZAC existante, entre la voie ferrée et l'ensemble A43-RN6.

Figure 2 Plan de situation de l'extension de la ZAC Arc-Isère (Source Karum, 2018)



La réalisation de l'extension impacte des surfaces de production essentiellement mobilisées par des élevages implantés dans un rayon de 15 km, bien que l'assolement global de la zone reste particulièrement diverse (céréales, maïs, surfaces fourragères, maraîchage, vergers et pépinières de vignes)

Les mesures proposées visent à faciliter l'installation et/ou le développement d'activités maraîchères à travers la reconquête de terrain à hauteur de 20 ha sur les versants les mieux exposés et la création d'une légumerie (lavage, tri, taille) pour approvisionner la restauration collective et les particuliers locaux.

LIAISON FERROVIAIRE TRANSALPINE LYON-TURIN

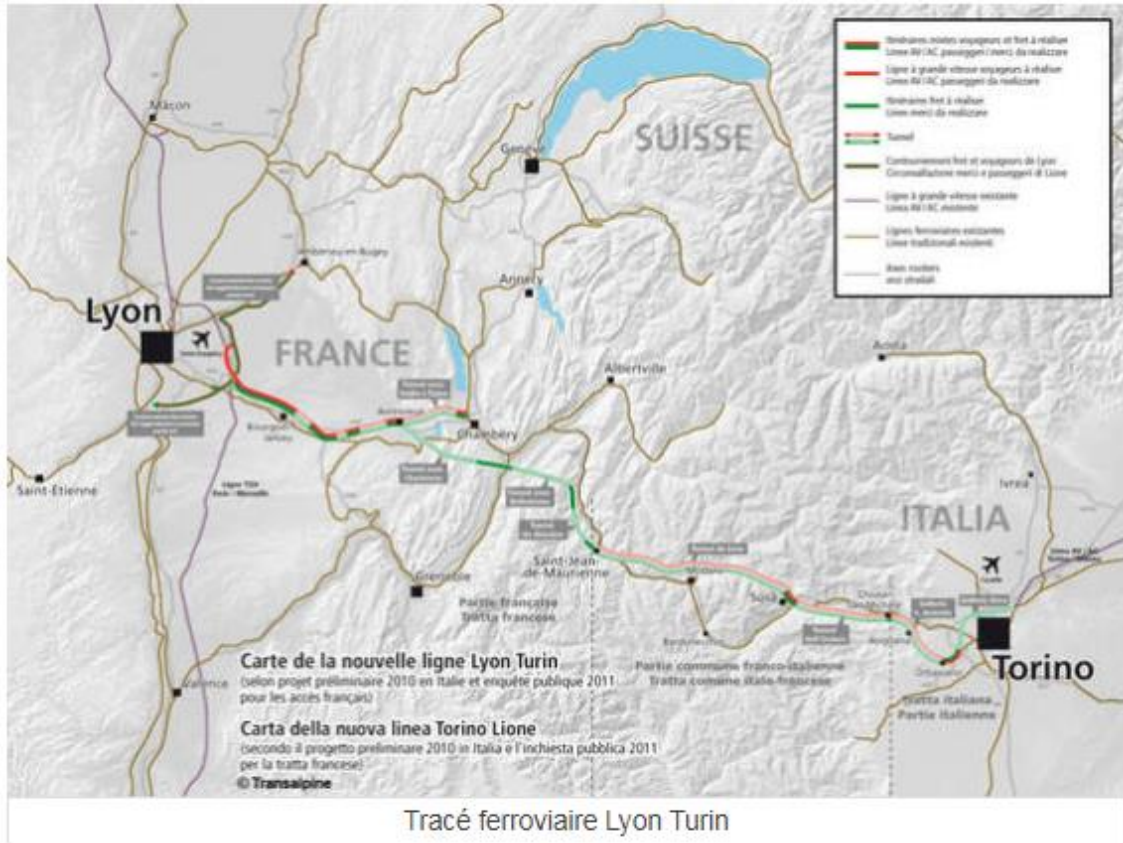
La liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin est un projet de ligne de chemin de fer mixte voyageurs/fret entre Lyon (France) et Turin (Italie) s'assortissant de la création d'environ 270 km de nouvelles infrastructures.

Le périmètre d'impact indirect est concerné par deux des trois sections de ce projet d'envergure :

- > **Construction d'une ligne nouvelle mixte de 36 km entre le nœud de Laissaud et Saint-Jean-de-Maurienne via les tunnels des Cartières (plaine du Canada) et du Glandon**
- > **Mise en place du tunnel de base du Mont-Cenis entre Saint-Jean-de-Maurienne et Chiusa di San Michele (Italie) sur 57 km (dont 45 km en France)**

Les études d'impact associées montrent des effets importants sur l'espace agricole au-delà du simple prélèvement foncier : morcellement du parcellaire, modification des itinéraires de déplacement, baisse du potentiel agronomique parcellaire, changements microclimatiques, etc. Chaque portion fait l'objet de compensations agricoles selon les besoins identifiés.

Figure 3 Tracé prévisionnel de la liaison ferroviaire Lyon-Turin (Source TELT)



Une autre étude préalable agricole est en cours pour l'extension du Parc d'Activité de Plan Cumin situé sur la commune de Porte-de-Savoie, dont le périmètre d'impact indirect est plus restreint que celui de la présente étude.

4.1.3 - Cas particuliers des travaux en domaine skiable

Depuis une dizaine d'années, la plupart des stations des Alpes du Nord engagent de profondes réorganisations de leur domaine skiable selon les axes majeurs suivants :

- > **Renouvellement du parc de remontées mécaniques dont l'âge moyen s'élève à 28 ans sur l'arc alpin français**
- > **Restructuration des pistes existantes pour fluidifier les déplacements**
- > **Extension des domaines vers des secteurs à plus haute altitude aux conditions d'enneigement plus favorables**

De telles opérations nécessitent le recours à des travaux de terrassements qui affectent directement la couverture végétale des alpages présents sur les emprises, et donc les activités de pâture voire de fauche si cette dernière est possible. Bien que les processus de re-végétalisation soient maintenant légions, les remaniements de terrain entraînent une mise en défens du périmètre impacté ainsi que des diminutions de rendements de l'ordre de 2 à 4 ans selon la topographie du territoire, les espèces choisies et le type d'agriculture pratiquée.

Le domaine Galibier-Thabor ne fait pas exception à la règle avec près de **13 ha concernés par des terrassements** entre 2010 et 2020 toute commune confondue selon les retours d'avis de l'Autorité Environnementale (AE) Auvergne-Rhône Alpes.

4.1.4 - Synthèse

La perte de surfaces agricoles sur le périmètre d'étude indirect est certaine, que ce soit pour du développement urbain ou pour des aménagements annexes. Certaines de ces surfaces sont rendues à l'agriculture après travaux mais il est vrai que la valeur fourragère retrouvée n'est pas toujours identique à celle avant travaux.

Si l'on considère uniquement les surfaces totales perdues à l'agriculteur et ce de façon définitive, les effets directs restent peu importants pour l'exploitant de Valloire et sa filière dans laquelle il évolue.

L'effet est néanmoins supérieur pour la filière Beaufort sur ce périmètre élargi.

Remarque Les pertes de surfaces mécanisables successives en vallée peuvent en revanche à terme menacer la pérennité des élevages. En Savoie, il est habituel de considérer qu'un hectare de fauche conduit à l'entretien de 2 ha de pâture et de 3 ha d'estives.

4.2 - EFFETS POSITIFS OU NEGATIFS AU REGARD DES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ECONOMIE AGRICOLE

4.2.1 - Effets économiques

L'implantation de la retenue n'entraînera à terme qu'une perte définitive de surface pâturable de l'ordre de 2 ha en bordure haute des deux unités pastorales existantes sur la zone, soit 0,1 % des surfaces agricoles potentiellement exploitables sur le secteur (400 ha). Les pistes 4x4 permettant l'accès seront conservées à l'identique.

Son positionnement assure la conservation des accès existants à l'identique et permet à l'alpagiste de déplacer facilement ses clôtures sans repenser l'organisation de ses parcs estivaux. Le projet ne perturbe ainsi pas la mise en alpage et n'est pas de nature à impacter le cheptel ni l'organisation actuelle de l'exploitation impactée.

La commune de Valmeinier est historiquement peu pourvue en exploitations agricoles et rencontre des difficultés pour recruter et maintenir des agriculteurs extérieurs pour l'entretien de ses alpages. La mise en place de la future retenue offre un accès facilité à une eau de qualité pour l'abreuvement des bêtes, point particulièrement important dans le cadre d'une activité laitière. Le raccord à l'électricité nécessaire à l'exploitation du lac est également envisageable.

De telles améliorations pourraient être susceptibles de faire monter les prix de location par rapport à l'existant peu attractif et ainsi de favoriser des activités à plus forte valeur ajoutée (production laitière sous AOP Beaufort entre autres), augmentations qui dépendent néanmoins des souhaits des acteurs locaux (communes, associations foncières pastorales, etc). Elles pourraient en tout cas impulser d'autres investissements favorables aux activités agricoles, comme la réouverture de milieux ou la mise en place d'un réseau d'irrigation.

Remarque La phase travaux comporte des effets temporaires un peu plus marqués lors des étapes de terrassements pour la mise en place de réseaux neige et la reprise des pistes. Elles induisent une réorganisation des parcs durant le chantier et éventuellement la mise en défens des emprises l'année suivante pour faciliter les repousses suite aux réensemencements (par la SEMVAL). Là encore, les surfaces représentent 0,1 % de l'alpage exploité par Pascal Giraud et ne sont pas de nature à perturber durablement son activité de son propre aveu.

4.2.2 - Effets sociétaux et environnementaux

Le projet d'implantation n'étant pas de nature à modifier le système d'exploitation de l'exploitant concerné, aucun impact n'est ainsi à prévoir sur les canaux de vente sollicités par Pascal Giraud et donc sur la demande associée.

La proximité d'une source d'eau durable et de qualité facilitera le travail de l'alpagiste actuel et pourrait contribuer à l'installation pérenne d'autres exploitants sur le secteur, et pourquoi pas à l'année sur les communes alentours. L'entretien des milieux par des troupeaux contribue également à maintenir une image plaisante pour les touristes et randonneurs de passage (hors phases temporaires de terrassements).

Le changement de pratiques agricoles potentiellement induit par le projet (alpage laitier, fauche avec irrigation) amène cependant un risque d'appauvrissement des habitats naturels particulièrement riches sur le périmètre à long terme, quoique relativement faible par rapport à des travaux habituels en domaine skiable.

4.2.3 - Effets sur le fonctionnement des exploitations

Les terres impactées sont situées en alpage, su un replat situé sur 2 unités pastorales.

Le prélèvement de ces terres n'aura pas d'impact sur le morcellement des espaces agricoles, n'engendrera pas de délaissés et ne perturbera pas les circulations et temps de parcours.

Mr GIRAUD a indiqué que le projet n'aura pas non plus d'impact sur le pâturage de ses bêtes dans la mesure où les emprises qui seront définitivement retirées se trouvent sur la partie la plus haute de son alpage et qu'il lui suffira de mettre ses parcs juste en aval de la retenue.

4.3 - ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

4.3.1 - Méthodologie

L'évaluation du préjudice global s'appuie sur les modalités de calcul proposées par le guide des Directions Départementales des Territoires (DDT) des Savoie, dont les grandes étapes sont présentées ci-après :

L'impact direct concerne directement la valeur du produit brut agricole perdu du fait des emprises foncières imputables au projet :

Impact direct annuel = (Surface agricole prélevée x Valeur moyenne de la production dans la zone) + (Surface agricole dédiée aux mesures environnementales x Taux de perte de production x Valeur moyenne de production dans la zone)

L'impact indirect est quant à lui calculé sur les filières aval (charges exclues) et limité à la première transformation ou à la commercialisation par les exploitants concernés :

Impact indirect annuel = Impact direct x Coefficient de valeur ajoutée par type de production

Le **préjudice** correspond à la perte globale de produit agricole à l'échelle de filière (amont et aval) et ce sur une certaine durée :

Préjudice global = (Impact direct + Impact indirect) x Temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue

La durée de reconstitution correspond au temps nécessaire pour que les mesures de compensation collectives soient effectives (efficaces à 100%).

Le montant de la compensation se calcule en appliquant un ratio au préjudice : la compensation s'appuie sur le montant d'investissement nécessaire à la recréation de la richesse équivalente à la valeur économique agricole perdue conformément aux prescriptions du guide des DDT des Savoie (1 € investi permet de générer X € de produit agricole).

Montant de la compensation = Préjudice global x Ratio d'investissement

Ce ratio d'investissement dépendra de la/ des mesures retenues dans le cadre de l'EPA et de la/des filières auxquelles elles profiteront.

Telle que précisé, les deux dernières étapes seront dépendantes des mesures de compensation collectives étudiées et validées par le maître d'œuvre ; elles seront ainsi détaillées dans le paragraphe

Les calculs sont réalisés en partenariat avec le **CERFrance des Savoie** afin de proposer une estimation pertinente et réaliste au vu des spécificités de chaque territoire :

- > Mobilisation d'une base de données (BD Panda) issue de la comptabilité d'adhérents au CERFrance des Savoie.
- > Extraction multi-annuelle de plus de 200 variables comptables et extracomptables pour lisser les effets conjoncturels de chaque année (les 3 dernières années sont considérées dans le calcul).
- > Fiabilisation des résultats en proposant plusieurs montants à partir de plusieurs échelles de données et ce pour chaque filière impactée par le projet :
 - ✓ Données collectées sur le périmètre d'impact indirect : l'objectif est de prendre en compte les résultats « locaux » des exploitations dont le siège se trouve dans une des communes du périmètre d'étude.
 - ✓ Données bibliographiques (AGRESTE, RICA, ou autre) comme point de comparaison.

La valeur finale sera retenue entre ces 2 calculs en fonction des spécificités locales et de ce qui paraît le plus pertinent (taille de l'échantillon par exemple).

Les modalités spécifiques qui s'appliquent dans le cadre des filières impactées par le projet sont les suivantes :

Filière	Calcul
BOVIN VIANDE	
Produits hors primes moyen	Produits de l'atelier bovins viande / surface fourragère (ha)
Taux de valeur ajoutée	<u>Vente sur pied</u> : VA /CA du secteur « Transformation et conservation de viande » <u>Livraison</u> : Aucun ajout
BOVIN LAIT	
Produits hors primes moyen	Produits de l'atelier bovins lait (ventes de lait, vaches de réformes et veaux) / surface fourragère (ha)
Taux de valeur ajoutée	<u>Livraison</u> VA /CA du secteur « Fabrication de produits laitiers » <u>Transformation fermière</u> Aucun ajout

4.3.2 - Résultats

Les surfaces retenues pour le calcul du préjudice sont celles définitivement consommées par l'emprise de la future retenue (2.1 ha).

Est également considérée dans le calcul une perte de production agricole liée à la mise en œuvre de mesures de compensations environnementales visant la restauration et/ou la recréation de zones humides :

- > Surface agricole dédiée aux mesures environnementales : 0.42 hectares.
- > Taux de perte de production considéré : 50 %. Les habitats humides restaurés/recréés sont de la prairie humide, habitat fortement représenté sur le secteur et pâturé.
- > Filière concernée : bovin lait AOP Beaufort (mesures de compensation se localisant du côté de Valmeinier).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des calculs réalisés pour l'estimation du préjudice global.

Tableau 1 Estimation du préjudice global du projet sur l'économie agricole du territoire

	BOVIN VIANDE	BOVIN LAIT AOP BEAUFORT
<i>Produit hors primes</i>	804 €/ha/an	1 041 €/ha SFP/an
<i>Coefficient de valeur ajoutée</i>	17.3 %	16.7 %
<i>Surface concernée</i>	1.9 ha	0.2 ha
Impact direct (A)	1 527.6 €/an	208.2 €/an
Impact indirect (B)	264.3 €/an	34.8 €/an
	MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE (MCE)	
Impact direct (MCE-A)	166.6 €/an	
Impact indirect (MCE-B)	27.8 €/an	
Impact global sur les filières (A+B + MCE-A + MCE-B)	2 229.3 €/an	

L'impact global du projet annuel sur les filières agricoles est estimé à environ 2 230 €/ an.

Notons que l'une des mesures de compensation environnementale permettra néanmoins de regagner de la surface pâturable. En effet, elle vise l'entretien d'une zone humide en proposant le débroussaillage d'aulnes verts. L'objectif visé est ainsi de permettre le maintien de la zone humide et des espèces protégées, tout en étant également favorable au Tétrasyre (fortement présent sur le territoire) et en redonnant de la surface de pâture.

Cette mesure concerne une surface totale de 7 052 m², double de la surface de restauration/création de zone humide.

La mesure de compensation retenue dans la présente étude permettra de définir le temps de reconstitution du potentiel agricole et le ratio d'investissement à prendre en compte pour définir le montant de la compensation qui devra être versé par la SEMVAL

5 - MESURES RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

Source : Dossier d'autorisation environnementale, ABEST/AGRESTIS, 2020

5.1 - GESTION DES ACCES ET STATIONNEMENTS (ME3)

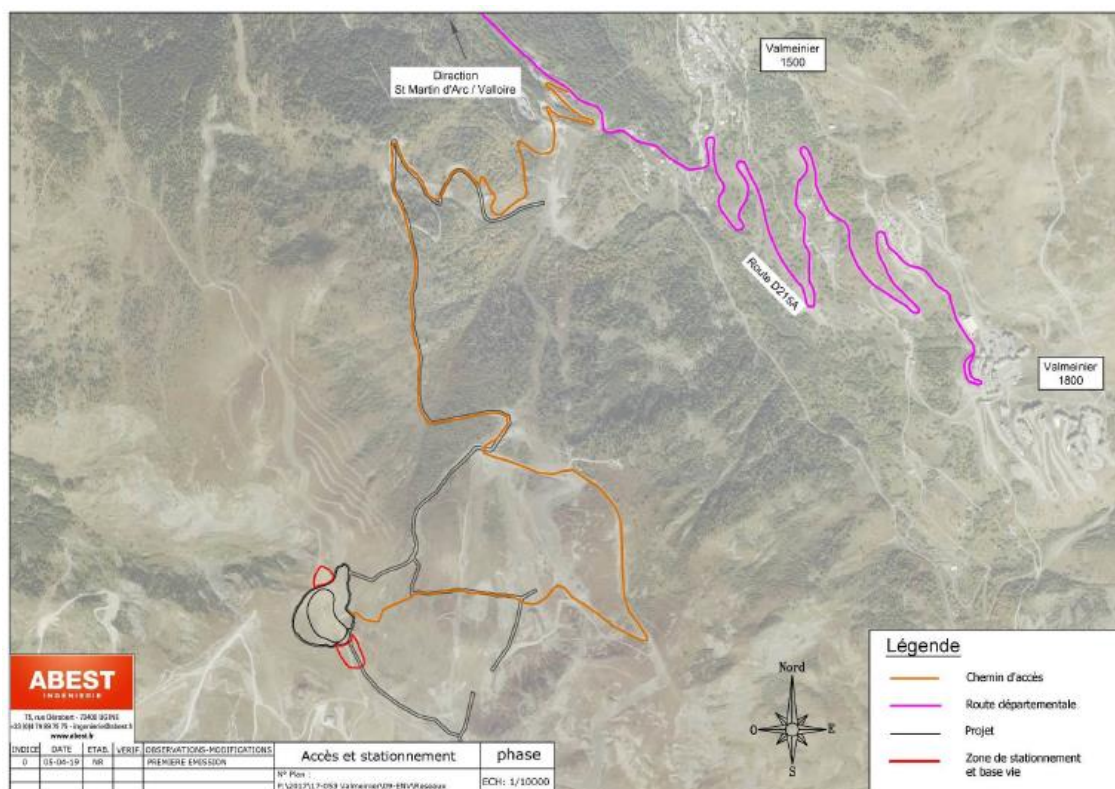
L'objectif associé à cette mesure d'évitement est de ne pas engendrer d'impacts supplémentaires sur les milieux naturels, agricoles et paysagers alors qu'il existe déjà des pistes exploitables pour assurer le transport des engins de chantier.

La retenue est accessible directement depuis un chemin 4x4 qui part de la route d'accès au village de Valmeinier au niveau du hameau de l'Armera (RD215a). Aucun chemin ne sera ainsi créé pour l'accès à la zone de travaux.

Plusieurs zones de stationnement seront définies et mises à disposition des entreprises. La surface nécessaire au stationnement des engins, du stockage de matériel et la base vie du chantier est d'environ 0,5 ha. Celles-ci seront implantées dans des zones ne présentant aucun enjeu, en particulier agricoles.

Le plan de circulation et de stationnement sont présentés sur la carte qui suit.

Carte 8 Plan de circulation et de stationnement sur le secteur d'étude



5.2 - GESTION DU CHANTIER (MR1)

Cette première mesure de réduction sert à limiter les impacts du chantier sur l'environnement du projet, dont la composante agricole fait partie.

Différentes mesures seront mises en œuvre en phase chantier : celles-ci seront reprises dans le Cahier des Clauses Environnementales joint au dossier de consultation des entreprises.

> Piquetage et balisage des travaux

Les zones à enjeux feront l'objet d'un repérage précis et d'un solide balisage avant le démarrage des travaux et en présence des entreprises en charge.

> Modalités de stockage des produits et engins de chantier

Le stationnement des engins de chantier et le stockage des produits présentant des risques de pollution de l'environnement devront se faire sur une aire dont les eaux de ruissellement et de percolation sont maîtrisées en cas de fuites accidentelles. Ces aires seront prévues en fonction des sensibilités des secteurs de travaux mais également du bassin versant de manière à éviter tout transfert accidentel de substances polluantes. Elles devront notamment se localiser à distance des zones humides et des cours d'eau du secteur d'étude.

Les entreprises devront préférentiellement utiliser des huiles biodégradables pour alimenter les systèmes hydrauliques des engins.

Aucun nettoyage d'engins ne sera effectué sur un lieu ne disposant pas de système de collecte et de traitement des eaux sales. Les opérations courantes d'entretien devront

se dérouler dans des lieux adaptés à la nature des opérations et à l'écart des zones à enjeux.

> **Gestion des déchets du chantier**

Les entreprises intervenant sur le chantier devront assurer une gestion appropriée de leurs déchets. Elles devront garantir en premier lieu l'absence totale de rejet de déchets de toute nature vers le sol et les eaux.

Les entreprises devront évacuer ces déchets vers des filières de traitement, de valorisation ou de stockage adaptées à leur nature et conformes à la réglementation qui s'y applique.

5.3 - ETREPAGE DE MILIEUX HUMIDES (MR5, MR6)

La création de la retenue impactera 2 082 m² de zones humides prairiales. Pour compenser cet impact, il est prévu de restaurer environ 4 164 m² de zones humides à proximité de la future retenue, en continuité avec la zone impactée.

Cette mesure compensatoire prévoit notamment de conserver et réutiliser les mottes de bas-marais acide impactées par la retenue. Pour cela, la technique d'étrépage sera utilisée. Cette méthode consiste à extraire la partie supérieure des horizons pédologiques avec sa couverture végétale à l'aide d'une pelle à godet large. La matière ainsi étrépee sera stockée avant d'être repositionnée sur le site de compensation : elle permet de garder un sol aux propriétés agronomiques intactes ainsi que la banque de graines présente dans les parties supérieures du sol tout en privilégiant un départ plus rapide de la végétation.

Cette mesure entraîne ainsi la baisse temporaire du potentiel de production agricole sur le secteur de compensation.

5.4 - VEGETALISATION DES HABITATS PRAIRIAUX EN FIN DE TERRASSEMENTS (MR7)

Cette mesure vise à reconstituer des couverts végétaux pérennes et diversifiés le plus rapidement possible dès la fin des travaux afin de lutter contre l'érosion des sols et de revenir à un potentiel agricole de référence de manière plus rapide.

Afin d'assurer une reprise de la végétation et une restauration écologique « à l'identique » du linéaire concerné par la pose du réseau neige au niveau des habitats naturels, les zones feront l'objet d'un étrépage soigné. Les mottes étrépees seront immédiatement replaquées sur l'emprise terrassée afin de réduire au maximum la durée de stockage. Cette mesure concerne essentiellement les habitats de « Gazon à Nard raide et groupements apparentés » (CB 36.31) et les « Landes alpines et boréales » (CB 31.4). Elle permettra de retrouver rapidement les conditions écologiques initiales.

Concernant la retenue et la salle des machines, l'emprise des terrassements (environ 3,7 ha) sera également étrépee. Les mottes d'étrépage seront utilisées dans le cadre de la mesure compensatoire en faveur des milieux prairiaux (MC 2). Les surfaces terrassées feront l'objet

d'une revégétalisation, les habitats concernés sont les mêmes que pour les réseaux. La surface totale à revégétaliser (talus de la retenue, piste de ski et abords de la salle des machines) sera de l'ordre de 1,6 ha.

Ces habitats et notamment les prairies à Nard présentent à la fois des enjeux pour certaines espèces d'oiseaux comme le Tarier des prés mais aussi des enjeux pour l'agriculture.

Un des principes fondamentaux dans une démarche de réhabilitation, repose sur le fait que la végétation ne peut se développer que sur des terrains stabilisés et disposant de caractéristiques agro-pédologiques adaptées. Toute opération de réhabilitation doit débuter par une stabilisation des sols et une lutte contre l'érosion généralisée.

Les enjeux portent essentiellement sur le sol en tant que support (matrice) pour le développement d'une couverture herbacée pérenne dont la vocation diffère en fonction de la configuration géomorphologique du terrain remanié et du mode d'exploitation dominant du site (agriculture, tourisme ou aménagement pour la pratique du ski) ; dans le cas général, les enjeux dominants qui guident la réhabilitation d'un site remanié sont l'érosion du sol, l'activité pastorale, la sensibilité écologique locale et la perception paysagère.

Les techniques à mettre en œuvre reposeront sur le génie végétal (variante du génie civil) pour la stabilisation des terrains et le génie agro-écologique pour la végétalisation. Parmi les éléments stratégiques à considérer, nous en présenterons trois :

- > **Réalisation de modelés topographiques intégrés au milieu naturel et aux usages.** Le profil des terrains remaniés devra être en cohérence avec le contexte environnant. Dans la plupart des cas de site à végétaliser, un adoucissement des profils sera recherché en vue de faciliter l'intégration paysagère mais surtout la végétalisation (en limitant l'érosion notamment) et l'exploitation ultérieure sans dégradation (piétinement par les animaux, déstructuration par les engins, ...)
- > **Reconstitution d'un sol support de type terre végétale** : L'enherbement durable d'une zone remaniée nécessite un sol support de type terre végétale. Pour les sites ne disposant pas de stock ou pas suffisamment, un traitement de sol complémentaire par apport d'amendement organique stable pourra être réalisé dans le cadre d'un apport raisonné qui préserve la qualité des sols et des eaux ; l'utilisation d'amendement de type compost permet notamment de réinstaller de nouveaux équilibres naturels grâce à la présence d'un horizon organique, une structure de sol propice à l'implantation racinaire et une réserve en nutriments. Ces conditions sont presque indispensables pour l'implantation rapide d'une couverture herbacée pérenne, qui limitera les phénomènes d'érosion d'éléments fins.
- > **Enherbement avec un mélange de semences adapté** : Un mélange de semences adapté aux enjeux agro-écologiques sera mis en place sur l'ensemble des zones terrassées. Le principe est d'adapter les espèces en fonction des enjeux et de le mettre en application selon des techniques adaptées / combinées : semis avec étrépage en mosaïque, semis manuel ou semis avec projection (hydraulique, amendement, ...).

Enfin, pour toute épaisseur de matériaux terreux supérieure à 30 cm (validé en cours de chantier par la maîtrise d'œuvre), les modalités de végétalisation suivront les préconisations suivantes :

- > Décapage d'un premier horizon correspondant à la terre végétale (0-15/20 cm d'épaisseur) sur toute la largeur de la bande terrassée puis mise en cordon en bordure de cette bande.
- > Décapage d'un second horizon correspondant à la sous-couche terreuse et caillouteuse (supérieure à 20 cm d'épaisseur) et constitution d'un deuxième cordon le long de celui de terre végétale (sans mélange). Pour la sous-couche, tout matériau terreux présent, quelle que soit son épaisseur et sa charge en cailloux, devra être décapé et mis en stock. En cas d'excédent, un transport vers des zones déficitaires ou stratégiques sera réalisé.
- > La remise en place des terres se fera dans l'ordre inverse (d'abord la sous-couche puis la terre végétale) et une fois régalée à la pelle, plus aucun engin ne doit circuler sur l'emprise.
- > Il est préconisé de faire un semis juste avant l'hiver (manuel ou semi hydraulique), en utilisant un mélange d'espèces adaptées. En option, et en fonction des conditions météo de fin de chantier et des volumes de matériaux terreux, il pourrait être judicieux de réaliser un paillage des emprises terrassées (paille ou « vieux foin », « amendement organique »), permettant ainsi une meilleure reprise de la végétation.

Pour ce qui est de la revégétalisation, le mélange de semences utilisé sera adapté aux enjeux agroécologiques et proviendra le plus possible (disponibilité des semences) d'une démarche locale « végétal local », « démarche SEM'LES Alpes » (entreprise Phytosem notamment).

La liste présentée ci-dessous met en avant les espèces inventoriées sur la zone d'étude et typiques des pelouses à Nard et landes. Le mélange à préconiser devra s'aider de cette liste dans un objectif de reconstitution de milieux se rapprochant le plus possible des milieux présents aux alentours et ayant un intérêt pour la faune.

La liste présentée ci-dessous met en avant les espèces inventoriées sur la zone d'étude et typiques des pelouses à Nard et landes. Le mélange à préconiser devra s'aider de cette liste dans un objectif de reconstitution de milieux se rapprochant le plus possible des milieux présents aux alentours et ayant un intérêt pour la faune.

Cette liste est constituée de trois groupes clés usuels : graminées, légumineuses et autres dicotylédones :

- > Graminées : *Festuca nigrescens* (Fétuque noirâtre), *Poa alpina* (Pâturin alpin), *Nardus stricta* (Nard raide), *Phleum alpinum* (Fléole des Alpes), *Agrostis capillaris* (Agrostide capillaire).
- > Légumineuses : *Trifolium pratense* (Trèfle des prés), *Trifolium alpinum* (Trèfle des Alpes).
- > Diverses : *Arnica montana* (Arnica des montagnes), *Vaccinium myrtillus* (Myrtille), *Alchemilla xanthochlora* (Alchemille vert jaune), *Plantago alpina* (Plantain des Alpes), *Geum montanum* (Benoîte des montagnes), *Luzula campestris* (Luzule champêtre), *Vaccinium uliginosum* (Airelle des marais).

5.5 - REDUCTION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'AGRICULTURE (MR11)

L'objectif est ici de concilier l'usage agricole et les travaux pendant la période de chantier.

En amont de la réalisation des travaux, une concertation avec les possibles exploitants de la zone (emprise retenue et réseaux neige) sera menée. Cette mesure permettra d'adapter au mieux le projet aux besoins des exploitants. Les exploitants seront par la suite informés de l'avancement du chantier.

Par ailleurs, en cas de présence de troupeaux à proximité des zones de travaux, des mesures seront prises pour garantir leur protection pendant toute la durée du chantier. Les accès à l'eau seront par ailleurs maintenus.

Selon les besoins et les demandes, il pourra être proposé un accès à l'eau depuis la retenue du Crey du Quart pour l'alimentation des troupeaux en alpage. Cette eau sera brute. Cependant, elle proviendra du cours d'eau de la Neuvache qui présente une très bonne qualité, jugée suffisante pour cet usage. L'eau pourra être acheminée selon les besoins via le réseau neige ou directement en sortie de la salle des machines.

6 - MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

6.1 - LES MESURES ETUDIEES

Malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et développées dans le précédent paragraphe, des impacts perdurent sur l'activité et l'économie agricole.

Les compensations individuelles ne sont pas abordées dans l'étude préalable agricole.

Des mesures de compensation dites **collectives** doivent être développées par le maître d'ouvrage dans le cadre de cette étude. Ces compensations doivent être, dans un premier temps, **des compensations directes sur le territoire**. Et dans un second temps ou en complément, des mesures de compensation indirectes via **la participation à un fond local de compensation** peuvent être envisagées.

Ci-dessous, quelques exemples de mesures directes (non exhaustif) :

- ✓ Création de chemins pour l'usage de plusieurs exploitants, en compensation d'accès supprimés
- ✓ Aménagement foncier
- ✓ Passage de surfaces d'un mode de faire valoir précaire à un mode de faire valoir durable, tel qu'un bail agricole
- ✓ Créer une nouvelle dynamique autour d'une filière
- ✓ Soutenir une démarche qualité pour retrouver la valeur ajoutée
- ✓ Mise en place de lien entre l'agriculture locale et le projet (point de vente collectif)

Un **travail de concertation** a été réalisé avec divers acteurs du territoire : agriculteur impacté par le projet, président et membres de l'Association Foncière Pastorale de Valmeinier (AFP), technicienne de secteur de la SEA (Société d'Economie Alpestre), le chargé d'aménagement rural au service agricole du Département, la commune de Valmeinier et la SEMVAL.

Plusieurs mesures ont été énoncées lors d'une réunion de travail ; elles sont présentées dans le tableau page suivante.

NB : l'ordre dans lequel elles sont présentées ne constitue en aucun cas une hiérarchisation.

Ces mesures ont été proposées par l'AFP dans le cadre d'une **réflexion globale de l'activité agricole du territoire et de ses besoins**.

Les niveaux de pertinence définis dans le tableau concernent bien l'intérêt de chaque mesure pour l'étude, et non un jugement de valeur.

THÉMATIQUE	MESURE	COMMENTAIRE (<i>périmètre d'action ; échéance</i>)	ESTIMATION FINANCIERE	PERTINENCE DANS LE CADRE DE CETTE ETUDE	NIVEAU DE PERTINENCE
Reconquête d'alpage	1. Débroussaillage/ défrichage	Continuité de l'Unité Pastorale de Cerbeton Echéance CT	Non connue	Reconquête pastorale de terres situées à proximité d'une zone déjà pâturée	2
Equipement	2. Création d'un réseau d'adduction d'eau en parallèle de la création du réseau neige	Unité Pastorale de Cerbeton Echéance MT	Environ 130 000 €	Equipement nécessaire à l'exploitation de l'alpage par une exploitation laitière	1
Equipement	3. Aménagement de plateformes de traite	Unité Pastorale de Cerbeton Echéance CT	Entre 5 000 et 10 000 € l'unité	Equipement favorisant l'exploitation de l'alpage par une exploitation laitière	2

Tableau 2 Caractérisation des mesures étudiées

Niveaux de pertinence :

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveaux de pertinence dans le cadre de l'étude (niveau d'action, timing, ...) : De 1 = mesure très pertinente à 4 = mesure non pertinente
----------	----------	----------	----------	---

La carte ci-après localise les sites potentiels des mesures envisagées :

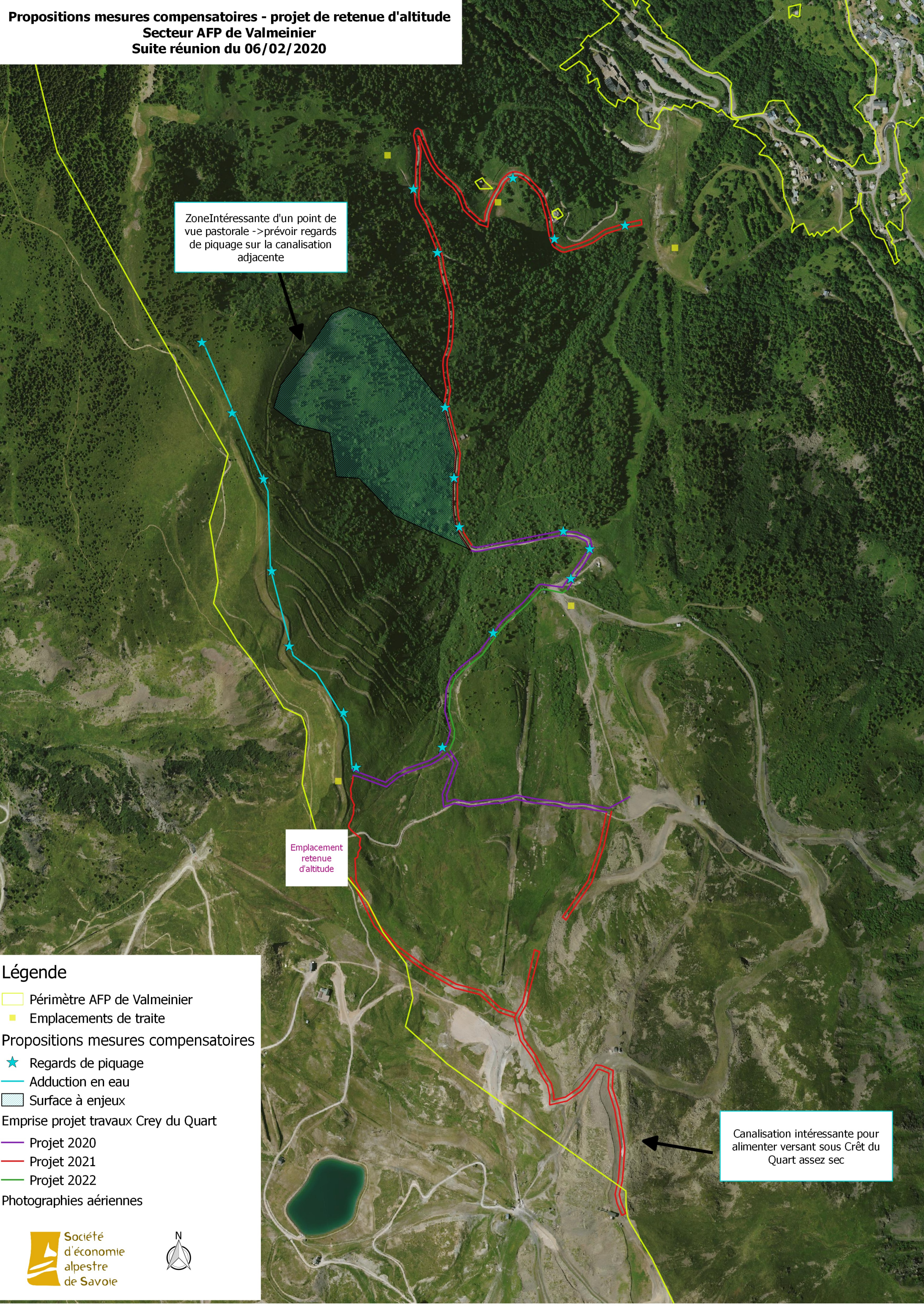
Propositions mesures compensatoires - projet de retenue d'altitude
Secteur AFP de Valmeinier
Suite réunion du 06/02/2020

Zone Intéressante d'un point de vue pastorale -> prévoir regards de piquage sur la canalisation adjacente

Emplacement retenue d'altitude

Canalisation intéressante pour alimenter versant sous Crêt du Quart assez sec

- Légende**
- Périimètre AFP de Valmeinier
 - Emplacements de traite
 - ★ Regards de piquage
 - Adduction en eau
 - ▨ Surface à enjeux
- Emprise projet travaux Crey du Quart
- Projet 2020
 - Projet 2021
 - Projet 2022
- Photographies aériennes

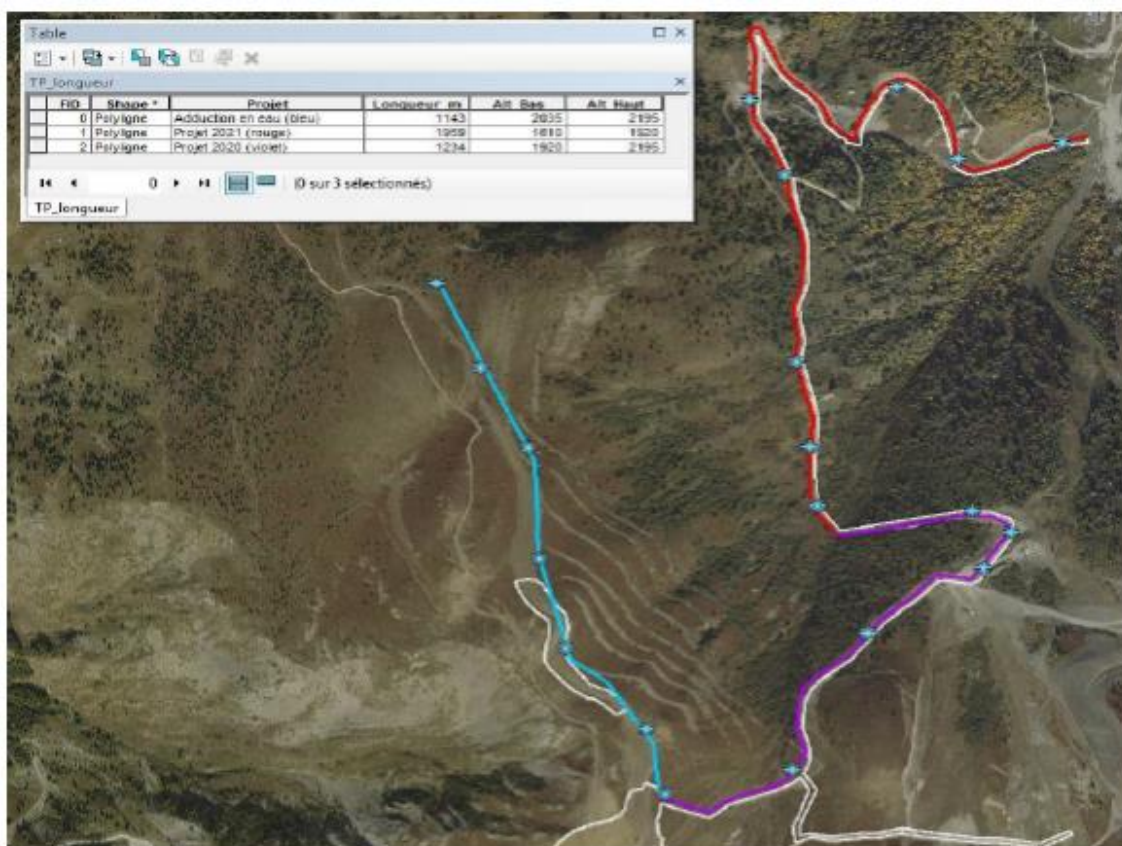


6.2 - LES MESURES RETENUES POUR LA COMPENSATION COLLECTIVE

Les trois mesures discutées lors de la réunion de travail et des divers échanges sont pertinentes et rentrent dans le cadre de l'étude préalable agricole dans la mesure où elles ont été émises par l'AFP qui possède une vision globale et collective de l'activité agricole de son territoire.

Pour autant, les travaux de construction de la retenue du Crey du Quart et d'extension du réseau d'eau pour la neige de culture sont l'occasion de créer un réseau d'adduction d'eau à vocation agricole.

Les ouvrages envisagés rendraient ainsi possible l'acheminement d'eau en tête d'alpage et faciliteraient de concert l'exploitation de l'alpage de Cerbeton, aujourd'hui peu entretenu et dont l'exploitation envisagée est à vocation laitière dans la zone d'AOP Beaufort (donc à forte valeur ajoutée).



Les montants des travaux ont été estimés selon les hypothèses suivantes :

- > Réalisation des tronçons violet et rouge en parallèle de travaux neige de culture (1 seule tranchée pour les 2 réseaux) avec mutualisation de la maîtrise d'œuvre.
- > Réalisation du tronçon bleu indépendamment.
- > Tuyaux de diamètre 63 pour supporter la pression.

Les estimatifs sont précisés ci-dessous :

Tronçon	Montant (k€ HT)
Violet	27
Rouge	43
Bleu	65
Total	135

A noter que la procédure est au stade avant-projet et que ces estimatifs seront affinés en phase projet, en concertation avec l'AFP et la SEA de Savoie.

Le phasage des travaux est le suivant :

- > Tronçon violet à l'automne 2021.
- > Tronçon rouge année 2022.

L'AFP souhaite par ailleurs solliciter des subventions afin de pouvoir réaliser la totalité des travaux de réseau d'eau envisagés dans la concertation mise en œuvre dans le cadre la présente EPA et ainsi en augmenter la portée en mutualisant les coûts.

Il est cependant à noter que les appels à projet sont actuellement clôturés (programme 2015-2020) et qu'une période de transition est engagée pour les 2 prochaines années. L'ouverture de subventions et les modalités associées ne sont à ce jour pas connus officiellement ; mais il est probable qu'elles soient les mêmes que dans les programmes de subvention.

6.3 - MONTANT DE LA COMPENSATION

Au regard de la mesure de compensation collective retenue, qui sera effective en 2 ans, ainsi que la durée pour retrouver le potentiel fourrager initial avant travaux (et suite au réensemencement), nous pouvons considérer qu'un temps de reconstitution du potentiel agricole de 5 à 7 ans est suffisant.

Préjudice global = (Impact direct + Impact indirect) x Temps nécessaire à la reconstitution de la valeur perdue

Dans le cas présent, le **préjudice global agricole est estimé entre 11 150 € et 15 600 €.**

Montant de la compensation = Préjudice global x Ratio d'investissement

Le ratio d'investissement calculé par le CERFrance est de 32.2 % (Dotation aux amortissements / Produits hors primes ; données des adhérents CERFRANCE sur la zone d'étude).

Pour autant, pour plus de cohérence avec les autres EPA validées dans le département, il a été convenu de considérer un ratio de 1.

Le montant de compensation s'élève entre 11 150 € et 15 600 €.

6.4 - MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Deux scénarii de mise en œuvre sont actuellement envisagés et présentés dans le rapport d'étude préalable car plusieurs éléments sont à prendre en compte et articuler entre eux :

- > Le montant de la compensation du projet de future retenue (11 150 € à 15 600 €),
- > Le phasage des travaux souhaité par la SEMVAL (violet-2021, rouge-2022)
- > Les estimatifs fournis pour l'ensemble des travaux souhaités par l'AFP de Valmeinier (135 000 €)
- > La conjoncture liée à l'attribution de subventions (phase de transition).

REALISATION SANS SUBVENTION

Au regard du phasage des travaux et de l'incertitude quant aux possibilités de subventions en 2021, il est nécessaire d'inscrire dans le cadre de la présente étude, la réalisation du tronçon violet (de la future retenue à la future vidange).

La SEMVAL s'engage donc à prendre à sa charge la réalisation du tronçon violet à hauteur de 20 000 €, correspondant à un montant de compensation supérieur à celui calculé dans le cadre de ce projet.

L'AFP complète le financement à hauteur de 7 000 € pour assurer la mise en œuvre complète du tronçon d'alimentation.

REALISATION AVEC SUBVENTIONS

Les demandes de subventions concernent l'ensemble des tronçons, à savoir le violet, rouge dont l'ouverture de tranchée est prévue en 2022 et le bleu qui lui est complètement dissocié des travaux réalisés par la SEMVAL dans le cadre de ce projet.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera obligatoirement portée par l'AFP pour pouvoir percevoir les aides.

Sur un montant de travaux estimés à 135 000 €, et au regard des modalités habituelles de subventions, nous envisageons un apport d'environ 40 000 € pour une subvention d'environ 95 000 €.

La SEMVAL et l'AFP se sont mis d'accord pour la répartition suivante de l'apport des fonds : 20 000 € pour la SEMVAL (correspondant à un montant de compensation supérieur à celui calculé dans le cadre de ce projet) et 20 000 € pour l'AFP.

Il a été acté que la concertation entre les 2 parties perdurerait afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la mesure.

La SEMVAL s'engage notamment à avertir le demandeur de toute évolution dans le calendrier des travaux, réalisation des travaux et maîtrise d'œuvre).

La SEMVAL autorise par ailleurs la prise d'eau dans le cadre de la réalisation du tronçon bleu si elle est validée et met la tranchée des réseaux neige (tronçon violet et rouge) à disposition de l'AFP pour la réalisation du réseau d'abreuvement.

Une convention d'usages entre l'AFP et la SEMVAL sera signée de façon à assurer l'utilisation pérenne par les éleveurs de l'eau de la retenue, et de permettre une priorisation des usages si nécessaires.

La SEMVAL est enfin tenue d'assurer un suivi permettant de justifier des réalisations et atteintes des objectifs poursuivis pouvant le cas échéant servir à réajuster les modalités d'interventions (évolution des problématiques, résultats obtenus, demande des acteurs, évolution du coût de la compensation en conséquence, etc).